



CT **REIT**

FIABLE
DURABLE
GROISSANTE

Circulaire d'information de la direction

Assemblée annuelle des porteurs de parts

Le 8 mai 2018

**Un message de Ken Silver,
président et chef de la direction,
et de David H. Laidley,
président indépendant du
conseil d'administration**



À l'intention des porteurs de parts,

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra à 10 h HAE le 8 mai 2018, au Vantage Venues (auparavant St. Andrew's Club & Conference Centre), à Toronto, en Ontario.

Nous sommes également ravis de déclarer que CT REIT a de nouveau connu un solide exercice 2017. Elle a affiché des flux de trésorerie liés aux opérations ajustés par part de 6,6 % d'un exercice à l'autre, un intéressant calendrier d'investissements qui a ajouté quelque 1,5 million de pieds carrés de superficie locative brute à son portefeuille et amélioré les résultats financiers. Ce solide rendement a donné une fois de plus au conseil la confiance nécessaire pour déclarer la quatrième augmentation des distributions en quatre ans laquelle s'élève cette fois à 4,0 %, soit 0,72 \$ par part, qui ont commencé à être versés à compter de janvier 2018.

CT REIT a été conçue pour procurer une croissance prometteuse et des résultats prévisibles, auxquels s'est ajoutée une gestion financière prudente depuis son premier appel public à l'épargne en 2013. CT REIT a été conçue et gérée pour faire face à une hausse des taux d'intérêt. Les baux à long terme que nous avons conclus avec La Société Canadian Tire (la Société) prévoient des augmentations de loyer annuelles et assurent à notre portefeuille une croissance prévisible et une couverture contre l'inflation. Notre bilan, la structure de notre endettement et notre programme de financement ont également été conçus pour offrir une protection contre la hausse des taux d'intérêt. En 2017, nous avons mené à bien un placement de 150 millions de dollars de titres de créance non garantis d'une durée de 10 ans à des faibles niveaux records pour des taux de coupon du secteur des sociétés immobilières ouvertes, ce qui reflète notre santé financière aux yeux des investisseurs dans les titres de créance. La durée moyenne pondérée de nos titres de créance est de loin la plus longue de notre secteur, ce qui garantit un degré tout à fait unique de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Le succès de CT REIT en 2017 met en lumière la valeur de notre relation stratégique avec la Société, notre locataire le plus important et porteur de parts majoritaire. CT REIT tire des avantages considérables de sa relation avec la Société, notamment des occasions de croissance, une structure de coûts limitée et efficace, une vue d'ensemble sur le marché et une stabilité financière. En 2017, les manchettes n'ont pas été favorables au commerce de détail, mais la Société continue de se démarquer en tant que détaillant naviguant avec succès dans un contexte en pleine évolution. Pareil contexte peut présenter des défis, mais aussi des occasions et, en 2017, nous avons mené à bien le plus gros programme d'acquisitions de tiers de notre histoire. À cette occasion, nous avons acquis des immeubles intéressants et de grande qualité dans l'ensemble du marché canadien. L'exercice s'est terminé par l'engagement de la Société à reprendre un centre de distribution de 625 000 pieds carrés à Calgary, en Alberta, laissé vacant par Sears Canada Inc., ce qui a constitué le point culminant des investissements stratégiques et judicieux réalisés par la Société en 2016.

Outre les nombreux avantages que lui procure sa relation stratégique avec la Société, CT REIT a tiré parti de l'expérience et de la sagesse de son conseil et de la stabilité de sa structure de gouvernance. Nous sommes tristes de dire au revoir à Brent Hollister et Stephen Wetmore qui ont choisi de se retirer du conseil. Nous les remercions sincèrement d'avoir contribué à établir des normes applicables à l'ensemble de nos activités et d'avoir créé la culture qui a favorisé notre succès. Nous sommes ravis de présenter les candidatures de Heather Briant et Greg Hicks au conseil de fiducie et nous sommes persuadés que s'ils sont élus, ils continueront à maintenir les normes élevées que MM. Hollister et Wetmore ont établies avec tant d'efficacité.

Nous souhaitons également remercier tous les autres membres du conseil et nos porteurs de parts pour leur soutien permanent et l'équipe de CT REIT pour sa contribution exceptionnelle. Nous avons toujours confiance en l'avenir de CT REIT et nous avons déjà hâte de célébrer notre cinquième anniversaire en 2018.

Le président et
chef de la direction,

Le président indépendant
du conseil d'administration,

Ken Silver

David H. Laidley, FCPA, FCA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS



Invitation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de CT Real Estate Investment Trust.

Date et heure

Le mardi 8 mai 2018
10 h (HAE)

Lieu

Vantage Venues (auparavant St. Andrew's Club & Conference Centre)
Garden Hall
150 King Street West, 16^e étage
Toronto (Ontario)
M5H 1J9

Dans le présent avis de convocation, les termes « nous », « notre », « nos », « CT REIT », la « FPI » et la « Fiducie » désignent CT Real Estate Investment Trust et ses filiales, s'il y a lieu. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les porteurs de parts de la FPI (les « porteurs de parts de fiducie ») et les porteurs de parts spéciales avec droit de vote de la FPI (les « porteurs de parts spéciales avec droit de vote », désignés, collectivement avec les porteurs de parts de fiducie, les « porteurs de parts »).

Ordre du jour de l'assemblée annuelle des porteurs de parts

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des porteurs de parts :

1. la réception des états financiers consolidés audités de la FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, accompagnés du rapport de l'auditeur externe;
2. l'élection des fiduciaires, dont le mandat se terminera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
3. la nomination de l'auditeur externe, dont le mandat se terminera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, et l'autorisation des fiduciaires de fixer sa rémunération;
4. toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle comme il est indiqué dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe si vous êtes un porteur de parts à la fermeture des bureaux le 20 mars 2018.

Votre vote est important

À titre de porteur de parts, il importe que vous lisiez attentivement la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée annuelle des porteurs de parts en personne ou par procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle des porteurs de parts, nous vous demandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts au moyen de la procuration ci-jointe ou du formulaire d'instructions de vote.

Les porteurs de parts inscrits sont invités à remplir, signer et retourner la procuration ci-jointe dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts de la FPI, Société de fiducie Computershare du Canada, 100, University Avenue, 8^e étage, North Tower, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le lundi 7 mai 2018 à 17 h (heure de Toronto).

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit, assurez-vous de lire le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, qui énonce la procédure permettant à votre intermédiaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Par ordre du conseil de fiducie,
La secrétaire,

Kimberley M. Graham

Toronto (Ontario)
Le 5 mars 2018

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION



Tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 5 mars 2018, sauf indication contraire.

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les termes « nous », « notre », « nos », « CT REIT », la « FPI » et la « Fiducie » désignent CT Real Estate Investment Trust et ses filiales, à moins que le contexte exige une autre interprétation. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les porteurs de parts de la FPI (les « porteurs de parts de fiducie ») et les porteurs de parts spéciales avec droit de vote de la FPI (les « porteurs de parts spéciales avec droit de vote », désignés, collectivement avec les porteurs de parts de fiducie, les « porteurs de parts »). Le terme « SCT » désigne La Société Canadian Tire Limitée et toutes les entités qu'elle contrôle (à l'exclusion de la FPI et de ses filiales), s'il y a lieu.

La présente circulaire d'information de la direction est fournie relativement à notre assemblée annuelle des porteurs de parts qui aura lieu le 8 mai 2018 (l'« assemblée »). La direction de la FPI sollicite votre procuration à l'égard des questions énoncées dans l'avis de convocation sur la page précédente. Nous payons tous les frais entraînés par la sollicitation de votre procuration. Nous faisons habituellement notre demande par la poste, mais nous pouvons également solliciter votre procuration par téléphone ou en personne.

À titre de porteur de parts, vous avez le droit d'assister et de voter à l'assemblée, comme il est indiqué dans la présente circulaire d'information de la direction. Veuillez lire la circulaire attentivement, car elle vous présente les renseignements que vous devez connaître avant de voter. Nous vous invitons également à lire le rapport de gestion de la FPI (le « rapport de gestion ») et les états financiers consolidés audités de la FPI (les « états financiers consolidés audités ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous envoyons le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités à tous les porteurs de parts inscrits (définis aux présentes), à l'exclusion de ceux qui ont demandé de ne pas recevoir ces documents, et aux porteurs de parts véritables (définis aux présentes) qui ont demandé de les recevoir. On peut également consulter ces documents sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), au www.sedar.com, et sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr.

Le conseil de fiducie de la FPI (le « conseil » ou le « conseil de fiducie ») a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi.

La secrétaire,

Kimberley M. Graham

Toronto (Ontario)
Le 5 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	3
• Présentation des états financiers consolidés audités annuels	3
• Élection des fiduciaires	3
• Nomination de l'auditeur externe	3
• Autres questions	3
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	4
• Qui peut voter	4
• Sollicitation de procurations et livraison des documents reliés aux procurations	4
• Comment voter	4
• Vote par procuration	6
À PROPOS DES CANDIDATS AU CONSEIL	8
• Composition du conseil	8
• Position sur l'élection à la majorité	8
• Indépendance	8
• Nombre d'années au conseil	8
• Interdépendance des fiduciaires	9
• Appartenance aux conseils d'autres sociétés ouvertes	9
• Lignes directrices sur la propriété de parts	9
• Profils des fiduciaires	9
• Renseignements supplémentaires	14
• Présence aux réunions	15
NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	16
• Le rôle du conseil	16
• Politiques et pratiques en matière de gouvernance	17
• Président du conseil	17
• Comités du conseil	18
• Descriptions de poste	18
• Indépendance du conseil	19
• Renouvellement des membres du conseil	20
• Diversité	20
• Nombre d'années au conseil	21
• Appartenance aux conseils d'autres sociétés ouvertes	21
• Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires	21
• Évaluations du conseil	22
• Notre approche en matière d'engagement envers les porteurs de parts	23
• Gestion des risques liés à l'entreprise	24
• Code de conduite professionnelle	24
RAPPORTS DES COMITÉS	26
• Rapport du comité d'audit	26
• Rapport du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	28
• Rapport du comité de placement	30
RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	31
• Honoraires des fiduciaires	31
• Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires	31
• Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires	32
• Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires et des attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour 2017	33
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	34
• Analyse de la rémunération	35
• Graphique de rendement de la FPI	46
• Tableaux de rémunération de 2017	47
• Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi	49
AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION	57
• Titres autorisés aux fins d'émission	57
AUTRES RENSEIGNEMENTS	58
• Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	58
• Contrats de la direction	58
• Prêts aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés	58
• Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants	58
• Documents que vous pouvez demander	59
ANNEXE A	A-1
• MANDAT DU CONSEIL DE FIDUCIE	A-1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les quatre points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

Présentation des états financiers consolidés audités annuels

Nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport de l'auditeur externe, ont été dressés et seront envoyés à tous les porteurs de parts inscrits (sauf ceux qui ont demandé de ne pas les recevoir) et aux porteurs de parts véritables qui ont demandé de les recevoir. Ils peuvent aussi être consultés sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr.

Élection des fiduciaires

Le conseil a établi que sept fiduciaires seront élus à l'assemblée, dont trois ont été nommés par la SCT. Voir *À propos des candidats au conseil*, à compter de la page 8, pour de plus amples renseignements.

Tous les candidats à un poste de fiduciaire sont actuellement fiduciaires de la FPI et ont été élus à ce poste à l'assemblée annuelle des porteurs de parts tenue le 9 mai 2017 à l'exception de : (i) M^{me} Heather Briant, dont la candidature est proposée par le conseil pour remplacer M. Brent Hollister qui ne briguera pas de nouveau mandat à l'assemblée; et (ii) M. Greg Hicks, dont la candidature est proposée par la SCT pour remplacer M. Stephen Wetmore qui ne briguera pas de nouveau mandat à l'assemblée.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des candidats suivants, présentés par le conseil :

- Heather Briant
- David Laidley
- Anna Martini
- John O'Bryan

Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des candidats suivants, présentés par la SCT :

- Greg Hicks
- Dean McCann
- Ken Silver

Nomination de l'auditeur externe

Les porteurs de parts sont invités à se prononcer sur la nomination de l'auditeur externe et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** la proposition visant à reconduire le mandat de l'auditeur externe actuel de la FPI, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (*Deloitte*), et à autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Le cabinet Deloitte est l'auditeur externe de la FPI depuis son premier appel public à l'épargne en 2013.

Autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information de la direction, nous ne sommes au courant d'aucune modification aux points susmentionnés ni d'aucune autre question devant être examinée à l'assemblée. Si des modifications sont apportées aux points à l'ordre du jour ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée, vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos parts (définies ci-après) sur ces questions comme bon vous semble, ou votre fondé de pouvoir pourra le faire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Qui peut voter

La FPI est autorisée à émettre un nombre illimité de parts de la FPI (les *parts de fiducie*) et de parts spéciales avec droit de vote de la FPI (les *parts spéciales avec droit de vote*, désignées, collectivement avec les parts de fiducie et selon le contexte, les *parts*).

Le 5 mars 2018, 213 773 313 parts étaient émises et en circulation, composées : (i) de 90 680 447 parts de fiducie émises et en circulation, et (ii) de 123 092 866 parts spéciales avec droit de vote émises et en circulation (émises de concert avec les parts de société en commandite de catégorie B (les « parts SEC de catégorie B »)) de CT REIT Limited Partnership (la « société en commandite ») dans le but d'accorder des droits de vote à l'égard de la FPI aux porteurs de ces titres.

Chaque part dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 20 mars 2018 vous permet d'exprimer une voix à l'égard de chaque question qui sera examinée à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, en personne ou par procuration.

Les fiduciaires et les dirigeants de la FPI ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % du nombre total de parts en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de parts, à l'exception de la SCT qui détient 85,5 % des parts après dilution, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage de parts émises et en circulation ⁽¹⁾
Parts de fiducie détenues par la SCT	59 711 094	27,9 %
Parts spéciales avec droit de vote détenues par la SCT	123 092 866	57,6 %
Nombre total de parts détenues par la SCT	182 803 960	85,5 %

Note :

(1) Au 5 mars 2018, il y avait au total 213 773 313 parts émises et en circulation.

Sollicitation de procurations et livraison des documents reliés aux procurations

La direction de la FPI sollicite votre procuration et la FPI prend à sa charge les frais de cette sollicitation. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais elle peut aussi être effectuée par téléphone ou en personne. En ce qui concerne les porteurs de parts véritables, les documents reliés aux procurations seront envoyés par la FPI aux intermédiaires et non directement aux porteurs de parts véritables. La FPI rémunérera les intermédiaires pour qu'ils envoient les documents reliés aux procurations et l'Annexe 54 - 101A7 (Demande d'instructions de vote) aux « propriétaires véritables opposés ».

Comment voter

Méthodes d'exercice des droits de vote

La méthode d'exercice des droits de vote rattachés à vos parts dépend de votre statut. Vous êtes un porteur de parts inscrit si vos parts sont détenues à votre nom et si vous avez un certificat de parts (un « porteur de parts inscrit »). Vous êtes un porteur de parts véritable non inscrit si vos parts sont inscrites au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou autre intermédiaire (un « porteur de parts véritable »).

Vous pouvez exercer vos droits de vote en personne ou, si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous pouvez autoriser une autre personne, un fondé de pouvoir, à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote en votre nom. Voir *Vote par procuration* à la page 6 pour de plus amples détails. Veuillez lire attentivement les instructions qui suivent.

	Porteurs de parts inscrits	Porteurs de parts véritables
Livraison des documents reliés aux procurations	Nous vous avons transmis une procuration.	Votre intermédiaire vous a transmis un formulaire d'instructions de vote.
Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote	<p>Vous ne devez pas remplir la procuration ni nous la retourner. Vous n'avez qu'à l'apporter à l'assemblée.</p> <p>À votre arrivée à l'assemblée, inscrivez-vous auprès de l'agent des transferts de la FPI, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »). Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée.</p>	<p>Le porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de son intermédiaire ne peut pas l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses parts directement à l'assemblée. Pour que vous puissiez voter en personne à l'assemblée, votre intermédiaire doit vous nommer fondé de pouvoir. Pour être désigné fondé de pouvoir, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote et retourner le formulaire selon les indications fournies par votre intermédiaire. N'indiquez aucune directive de vote étant donné que votre vote sera constaté à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à votre intermédiaire suffisamment tôt avant la tenue de l'assemblée pour vous permettre d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts en personne à l'assemblée.</p> <p>À votre arrivée à l'assemblée, inscrivez-vous auprès de Computershare. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée.</p>
Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée	<p>Remplissez la procuration ci-jointe et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez inscrire vos instructions de vote sur la procuration ou nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos parts en votre nom. Voir <i>Vote par procuration</i> à la page 6.</p> <p>Par ailleurs, vous pouvez également exercer vos droits de vote en ligne ou par téléphone en suivant les instructions figurant sur la procuration.</p> <p>Pour exercer les droits de vote rattachés aux parts immatriculées au nom d'une société ou autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale doit signer la procuration ci-jointe. Cette personne pourrait avoir à prouver qu'elle est habilitée à signer la procuration au nom de la société ou de l'autre personne morale. Les droits de vote rattachés aux parts immatriculées au nom d'une société ou autre personne morale ne peuvent pas être exercés par téléphone, en ligne ou en personne.</p>	<p>Remplissez le formulaire d'instructions de vote ci-joint et retournez-le à votre intermédiaire. Vous pouvez inscrire vos instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à votre intermédiaire ou nommer un fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos parts en votre nom. Voir <i>Vote par procuration</i> à la page 6.</p> <p>Par ailleurs, vous pouvez également exercer vos droits de vote en ligne ou par téléphone en suivant les instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote.</p>

	Porteurs de parts inscrits	Porteurs de parts véritables
Remise de la procuration/du formulaire d'instructions de vote	<p>La procuration ci-jointe indique le mode de transmission de vos instructions de vote.</p> <p>Votre procuration, dans sa version éventuellement modifiée, doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h (HAE) le lundi 7 mai 2018 (l'« heure limite »), ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 24 heures (exception faite des samedis, dimanches ou des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.</p>	<p>Retournez votre formulaire d'instructions de vote selon l'une des méthodes indiquées sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été transmis par votre intermédiaire.</p> <p>Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote à temps pour pouvoir y donner suite, généralement un jour ouvrable avant l'heure limite.</p> <p>Pour que vos voix soient comptées, Computershare doit recevoir vos instructions de vote, de votre intermédiaire, au plus tard à l'heure limite ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 24 heures (exception faite des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.</p>
Modifier votre vote ou révoquer votre procuration	<p>Si vous souhaitez modifier votre vote avant l'assemblée et si vous voulez révoquer votre procuration, vous devez remettre une déclaration signée précisant vos instructions à l'une des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> la secrétaire de la FPI, au plus tard à l'heure limite, ou le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, au : CT Real Estate Investment Trust 2180 Yonge Street Toronto (Ontario) M4P 2V8 À l'attention de M^{me} Kimberley M. Graham, secrétaire Courriel : kimberley.graham@ctreit.com au président du conseil de la FPI le jour de l'assemblée, soit le mardi 8 mai 2018, ou à la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. <p>Vous pouvez également modifier vos instructions de vote en transmettant des instructions modifiées à Computershare au plus tard à l'heure limite ou en exerçant vos droits de vote en personne à l'assemblée, ou bien de toute autre façon permise par la loi.</p>	<p>Si vous avez transmis des instructions de vote à votre intermédiaire et que vous souhaitez les modifier, ou si vous décidez d'assister à l'assemblée et d'y exercer vos droits de vote en personne, communiquez avec votre intermédiaire pour connaître la marche à suivre.</p> <p>Si votre intermédiaire vous permet de transmettre vos instructions de vote par Internet, vous pouvez également les modifier en ligne, à condition que votre intermédiaire reçoive vos nouvelles instructions à temps pour y donner suite avant l'heure limite. Communiquez avec votre intermédiaire pour confirmer l'échéance.</p>

Vote par procuration

Comment nommer un fondé de pouvoir

En signant la procuration ci-jointe, vous autorisez David Laidley ou, en son absence, Ken Silver (les « fondés de pouvoir de la FPI »), tous deux fiduciaires de la FPI, à exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée, à moins que vous ne désigniez une autre personne pour le faire. **Vous pouvez désigner un autre fondé de pouvoir que les fondés de pouvoir de la FPI, qui votera pour vous à l'assemblée**, en écrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un porteur de parts

Il est important de voir à ce que votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée et sache qu'il a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de la FPI, Computershare.

Comment votre fondé de pouvoir votera-t-il?

Les personnes désignées dans la procuration voteront ou s'abstiendront de voter conformément à vos directives. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. En l'absence de directives particulières, les procurations que la FPI reçoit seront exercées **en faveur** de l'élection au conseil des candidats proposés et de la résolution visant à reconduire le mandat de l'auditeur externe et à autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération.

Les personnes désignées dans la procuration agiront en vertu d'un pouvoir discrétionnaire si des modifications sont apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de la FPI ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction de la FPI n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront selon leur bon jugement.

Autres renseignements sur le vote

L'agent des transferts de la FPI, Computershare, est chargé de compter les votes et de compiler les résultats. Toute demande de renseignements d'ordre général peut être adressée à l'agent des transferts de la FPI comme suit :

	Coordonnées
Par la poste :	Société de fiducie Computershare du Canada 100 University Avenue 8 ^e étage, North Tower Toronto (Ontario) M5J 2Y1 Canada
Par téléphone :	Au Canada et aux États-Unis : 1 800 564-6253, et de tous les autres pays, 514 982-7555
Par télécopieur :	Au Canada et aux États-Unis : 1 866 249-7775; de tous les autres pays : 416 263-9524
Par courriel :	Il est possible de communiquer avec Computershare à service@computershare.com

À PROPOS DES CANDIDATS AU CONSEIL

Composition du conseil

Sept fiduciaires sont candidats à un poste à notre conseil.

Aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI, au moins sept et au plus neuf fiduciaires doivent siéger au conseil. Le conseil fixe le nombre de fiduciaires qui seront élus à toute assemblée des porteurs de parts. La déclaration de fiducie stipule également que la SCT a le droit exclusif de nommer le nombre suivant de fiduciaires aux conditions suivantes :

- trois fiduciaires, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 20 % des parts au moment de la nomination;
- deux fiduciaires, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 10 % et jusqu'à 20 % des parts au moment de la nomination;
- un fiduciaire, à la condition que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 5 % et jusqu'à 10 % des parts au moment de la nomination;
- quatre fiduciaires, à la condition que le conseil compte neuf fiduciaires et que la SCT détienne, directement ou indirectement, plus de 50 % des parts au moment de la nomination.

Selon la déclaration de fiducie, la SCT exerce son droit de nomination en présentant des candidatures de fiduciaires au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « comité GRC »), qui étudie ces candidatures proposées de même que les autres candidatures de fiduciaires proposées, et qui soumet ensuite au vote des porteurs de parts à l'assemblée l'ensemble des candidatures de fiduciaires au conseil.

Chaque fiduciaire demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins de quitter son poste plus tôt.

Nous prévoyons que tous les candidats à l'élection au conseil seront capables d'occuper leur poste de fiduciaire. Si, toutefois, la FPI découvre avant l'assemblée qu'un candidat à l'élection au conseil ne peut agir comme fiduciaire, les fondés de pouvoir de la FPI voteront pour élire un candidat remplaçant à leur discrétion.

Position sur l'élection à la majorité

La FPI n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité relativement à l'élection des fiduciaires par les porteurs de parts. La FPI s'en remet à la dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Cette dispense est offerte aux émetteurs inscrits qui sont contrôlés par un porteur de titres ayant la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote susceptibles d'être exercés en vue de l'élection des fiduciaires à la date de référence pertinente. La SCT détient une participation effective de 85,5 % des parts de la FPI et, par conséquent, une politique d'élection à la majorité n'aurait aucun effet déterminant sur l'élection des fiduciaires de la FPI parce que la SCT peut influencer sur l'élection des fiduciaires avec ses seuls votes. Même s'il lui est possible de se prévaloir de la dispense qui précède, la FPI revoit tous les ans sa position relativement à l'adoption d'une politique sur l'élection à la majorité. Le processus actuel d'élection des fiduciaires respecte la déclaration de fiducie de la FPI, les lois sur les valeurs mobilières et les règles de la TSX.

Indépendance

Quatre des sept (57 %) candidats sont indépendants. L'indépendance du conseil constitue l'un des moyens de veiller à son fonctionnement indépendant de la direction et à la prise des décisions qui sont dans l'intérêt de la FPI. M. Silver n'est pas indépendant car il est président et chef de la direction (le « chef de la direction ») de la FPI. MM. Hicks et McCann ne sont pas indépendants car ils sont des hauts dirigeants de la SCT. Pour de plus amples renseignements sur l'indépendance du conseil, voir *Indépendance du conseil* à compter de la page 19.

Nombre d'années au conseil

La FPI reconnaît la valeur de l'expérience et de la stabilité offertes par ses fiduciaires et elle n'a pas adopté de politique officielle exigeant qu'un fiduciaire se retire après un nombre fixe d'années. Même si elle n'a pas de politique officielle, la FPI croit que la combinaison de fiduciaires entrés plus récemment en fonctions et de fiduciaires qui possèdent plus d'ancienneté, connaissent l'histoire de l'entreprise et en comprennent les rouages, y compris la

manière dont elle a évolué depuis 2013, permet au conseil de tirer parti de l'expérience acquise tout en étant exposé à des perspectives et idées nouvelles. Deux des sept candidats à un poste de fiduciaire sont de nouveaux membres, alors que les cinq candidats restants sont membres du conseil depuis le premier appel public à l'épargne de la FPI en 2013. Pour de plus amples renseignements sur le mandat des membres du conseil, voir *Nombre d'années au conseil* à la page 8.

Interdépendance des fiduciaires

Aucun candidat au conseil n'est en situation d'interdépendance par rapport à d'autres sociétés ouvertes. Il y a « interdépendance des fiduciaires » si au moins deux fiduciaires au conseil siègent également au conseil d'une autre société ouverte.

Appartenance aux conseils d'autres sociétés ouvertes

Les candidats à un poste de fiduciaire se conforment à la politique relative à l'appartenance à un trop grand nombre de conseils de la FPI selon laquelle : (i) les fiduciaires et administrateurs professionnels ne peuvent pas siéger à plus de quatre autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI); (ii) les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps plein, ou qui occupent un poste similaire à temps plein, ne peuvent pas siéger à plus de deux autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI); (iii) les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps partiel, ou qui occupent un poste similaire à temps partiel, ne peuvent pas siéger à plus de trois autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI), dans tous les cas, exception faite du mandat du fiduciaire auprès de ses propres sociétés. Les fiduciaires sont tenus d'aviser par écrit le président du comité GRC avant d'accepter un poste d'administrateur ou de fiduciaire d'une société ouverte. Pour de plus amples renseignements sur la politique relative à l'appartenance à un trop grand nombre de conseils de la FPI, voir *Appartenance aux conseils d'autres sociétés ouvertes* à la page 9.

Lignes directrices sur la propriété de parts

Chaque candidat au conseil, sauf le chef de la direction (qui est assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants) et les fiduciaires qui sont des employés ou des hauts dirigeants de la SCT, doit accumuler au moins le triple de la valeur de ses honoraires annuels, soit actuellement 150 000 \$, en parts de fiducie ou en parts différées, ou les deux, aux termes du régime de parts différées (le « régime de parts différées ») à l'intention des fiduciaires dans les cinq ans suivant sa nomination ou son élection au conseil pour la première fois (les « lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires »). La valeur des parts de fiducie ou des parts différées, ou les deux, qu'il faut atteindre pour se conformer aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires à la date requise correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : (i) le coût d'acquisition des parts de fiducie ou la valeur des parts différées au moment où elles ont été portées au crédit du compte du fiduciaire, (ii) la valeur marchande des parts de fiducie et parts différées établie selon le cours de clôture à la TSX des parts de fiducie le dernier jour du trimestre civil avant chaque date d'échéance prévue par les lignes directrices. Pour de plus amples renseignements, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires* à la page 32. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la propriété de parts du chef de la direction de la FPI, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 45.

Profils des fiduciaires

Les profils suivants présentent les fiduciaires qui sont candidats à un poste au conseil, ainsi que le nombre de parts de fiducie et de parts différées qu'ils détiennent aux termes du régime de parts différées. Les profils des fiduciaires indiquent également la valeur globale des parts de fiducie et des parts différées de chaque candidat, la variation de cette valeur en 2017 et si chacun respecte ou non les lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires.

En ce qui concerne les profils des fiduciaires qui suivent, la valeur marchande des parts de fiducie détenues au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 a été calculée selon le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 29 décembre 2017 (soit 14,50 \$).



57 ans
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :
s.o.

Résultats du vote en 2017 :
s.o.

Activités actuelles :

M^{me} Briant est première vice-présidente des ressources humaines de Cineplex Inc. (« Cineplex »). M^{me} Briant est responsable de tous les aspects de la fonction des ressources humaines, qui comprend la sélection et le perfectionnement du talent et la planification de la relève, l'efficacité organisationnelle, la rémunération générale et la rémunération des dirigeants et, enfin, la gestion des RH et la communication de l'information en RH. Elle dirige également la stratégie et les activités de changement organisationnelles de l'entreprise. M^{me} Briant siège au conseil de Freshii Inc. et est présidente du comité de rémunération, des candidatures et de gouvernance de cette société.

Activités antérieures :

M^{me} Briant cumule plus de 30 ans d'expérience professionnelle et a été vice-présidente, Ressources humaines de la SCT avant de rejoindre les rangs de Cineplex en 2006. M^{me} Briant est titulaire d'un MBA de la Rotman School of Management et a obtenu le titre IAS.A auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi que le titre de *Certified Human Resource Executive* (CHRE) auprès de l'Association des professionnels en ressources humaines du Canada (*Human Resources Professional Association*).

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Freshii Inc.	(depuis 2018)
HOMEQ Corporation et HomEquity Bank	(de 2009 à 2012)

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

Au 31 décembre 2017, M^{me} Briant ne détenait pas de parts.⁽⁴⁾

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS ⁽¹⁾

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées: 8 mai 2023

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées: non



47 ans
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :
s.o.

Résultats du vote en 2017 :
s.o.

Activités actuelles :

M. Hicks est président de Groupe détail Canadian Tire, détaillant emblématique depuis 95 ans qui possède 500 magasins au Canada.

Activités antérieures :

Jusqu'en novembre 2017, M. Hicks a été premier vice-président de groupe, Biens de consommation et commerce de détail, auprès de la SCT. Avant de rejoindre les rangs de la SCT en 2013, M. Hicks a été chef de l'exploitation auprès de TSC Stores dont il surveillait l'ensemble des activités commerciales. M. Hicks a été lauréat du programme « 40 Canadiens performants de moins de 40 ans » (*40 under 40™*).

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

s.o.

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

Au 31 décembre 2017, M. Hicks ne détenait pas de parts.⁽⁴⁾

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS ⁽²⁾

s.o.



71 ans
Québec, Canada

Fiduciaire depuis :
2013

Résultats du vote en 2017 :
99,97 % en faveur

Activités actuelles :

M. Laidley est président du conseil non membre de la direction de la FPI. Il siège également aux conseils d'EMCOR Group Inc. et d'Input Capital Inc.

Activités antérieures :

M. Laidley a été associé de Deloitte de 1975 jusqu'à sa retraite en 2007. Il a été élu président de Deloitte en 2000 et a occupé ce poste jusqu'en 2006. M. Laidley compte plus de 40 années d'expérience comme comptable agréé, spécialisé dans les secteurs de la fiscalité et de l'audit. Auparavant, il a été administrateur principal de la Banque du Canada, président du conseil de Nautilus Indemnity Holdings Limited et administrateur d'Aimia Inc., d'Aviva Canada Inc., de Biovail Corporation (désormais Valeant Pharmaceuticals International, Inc.) et de ProSep Inc. M. Laidley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés à l'Université de Toronto.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

CT REIT	(depuis 2013)
EMCOR Group Inc.	(depuis 2008)
Input Capital Inc.	(depuis 2013)
Aimia Inc.	(de 2009 à 2017)
ProSep Inc.	(de 2008 à 2014) ⁽³⁾

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE ⁽⁴⁾	PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁵⁾	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁶⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾
2017	8 000	42 377	50 377	614 467 \$	730 467 \$
2016	8 000	32 996	40 996	478 442 \$	594 442 \$
Variation en 2017	–	9 381	9 381	136 025 \$	136 025 \$

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : le 9 septembre 2018

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui

ANNA MARTINI

Indépendante



55 ans
Québec, Canada

Fiduciaire depuis :
2013

Résultats du vote en 2017 :
99,98 % en faveur

Activités actuelles :

M^{me} Martini est vice-présidente directrice et chef des finances, Club de Hockey Canadien Inc., Centre Bell et evenko. Elle est présidente de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill et membre du conseil, du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de rémunération de Transcontinental Inc.

Activités antérieures :

Jusqu'en janvier 2017, M^{me} Martini était présidente du Groupe Dynamite Inc., détaillant mondial spécialisé dans les vêtements auquel elle s'est jointe en 2004. Elle est comptable agréée et a travaillé chez Deloitte, de 1985 à 2004, notamment à titre d'associée dans le secteur des services d'audit et de conseil de 1996 jusqu'à son départ. Dans le cadre de ses fonctions chez Deloitte, elle s'est spécialisée dans les secteurs du commerce de détail et des biens de consommation. M^{me} Martini a été présidente du conseil d'administration du Conseil canadien du commerce de détail de 2014 à 2016 et membre du conseil et trésorière de 2007 à 2014. Elle a aussi été membre du comité consultatif auprès du président de Telus Québec et a siégé au conseil de Velan Inc., dont elle a présidé le comité d'audit.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

CT REIT	(depuis 2013)
Transcontinental Inc.	(depuis 2011)
Velan Inc.	(de 2008 à 2013)

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE ⁽⁴⁾	PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁵⁾	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁶⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾
2017	–	31 020	31 020	449 790 \$	449 790 \$
2016	–	23 857	23 857	345 927 \$	345 927 \$
Variation en 2017	–	7 163	7 163	103 863 \$	103 863 \$

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : le 23 octobre 2018

Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui



58 ans
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :
2013

Résultats du vote en
2017 :
99,99 % en faveur

Activités actuelles :

M. McCann est vice-président directeur et chef des finances de la SCT.

Activités antérieures :

M. McCann a auparavant été président de Services Financiers Canadian Tire Limitée et chef de la direction et administrateur de la Banque Canadian Tire, deux filiales détenues majoritairement par la SCT. Au cours de ses 20 dernières années au service de la SCT, M. McCann s'est hissé progressivement dans la hiérarchie et a dirigé plusieurs projets importants, notamment l'établissement de la Banque Canadian Tire, la mise en place réussie de la carte de crédit MasterCard de Canadian Tire, qui compte plus de cinq millions de comptes, et l'instauration d'un programme de création de valeur à l'intention des actionnaires. M. McCann est comptable agréé et diplômé du programme des administrateurs agréés du Directors College de l'Université McMaster.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
CT REIT (depuis 2013)

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE ⁽⁴⁾	PARTS DIFFÉRÉES	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ⁽⁷⁾
2017	3 630	<i>voir note 8</i>	3 630	52 635 \$
2016	3 469		3 469	50 301 \$
Variation en 2017	161		161	2 334 \$

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : s.o.⁽⁸⁾ Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : s.o.⁽⁸⁾

JOHN O'BRYAN

Indépendant



67 ans
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :
2013

Résultats du vote en
2017 :
99,99 % en faveur

Activités actuelles :

M. O'Bryan est président honoraire du conseil de CBRE Limited. Il est président du conseil de Slate Office REIT et aussi président de son comité des placements. Il est également membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors et du comité de gouvernance de l'Urban Land Institute.

Activités antérieures :

M. O'Bryan compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur immobilier. Il a siégé au conseil d'administration canadien de CBRE Limited dont il a été également membre du comité de gestion supérieure canadien. Avant d'entrer au service de cette société en 2008, il a été directeur général chez Valeurs Mobilières TD de 1998 à 2008. Auparavant, M. O'Bryan a été administrateur de REALpac, président de la National Association of Industrial and Office Properties et membre de l'Institut canadien des évaluateurs. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en gestion immobilière.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
CT REIT (depuis 2013)
Slate Office REIT (depuis 2015)

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE ⁽⁴⁾	PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁵⁾	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁶⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ET DE PARTS DIFFÉRÉES ⁽⁷⁾
2017	24 047	22 362	46 409	324 249 \$	672 931 \$
2016	22 903	15 887	38 790	230 362 \$	562 455 \$
Variation en 2017	1 144	6 475	7 619	93 887 \$	110 476 \$

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : le 9 septembre 2018 Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : oui



59 ans
Ontario, Canada

Fiduciaire depuis :
2013

Résultats du vote en
2017 :
99,99 % en faveur

Activités actuelles :

M. Silver est président et chef de la direction de CT REIT. En 2017, M. Silver a joint les rangs du conseil d'administration de REALpac.

Activités antérieures :

M. Silver est entré au service de la SCT en 1995. Avant d'être nommé président et chef de la direction de CT REIT, il a occupé les postes de vice-président principal, Stratégie d'entreprise et Immobilier de la SCT et de président d'Immobilier Canadian Tire Limitée, filiale en propriété exclusive de la SCT. M. Silver est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, et il a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés à l'Université de Toronto.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

CT REIT (depuis 2013)

NOMBRE DE PARTS ET DE PARTS DIFFÉRÉES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE EST EXERCÉ (au 31 décembre 2017)

ANNÉE	PARTS DE FIDUCIE ⁽⁴⁾	PARTS DIFFÉRÉES	NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE	VALEUR MARCHANDE DU NOMBRE TOTAL DE PARTS DE FIDUCIE ⁽⁷⁾
2017	87 240	<i>voir note 9</i>	87 240	1 264 980 \$
2016	83 048		83 048	1 204 196 \$
Variation en 2017	4 192		4 192	60 784 \$

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROPRIÉTÉ DE PARTS

Date à laquelle les lignes directrices sur la propriété de parts doivent être respectées : s.o.⁽⁹⁾ Les lignes directrices sur la propriété de parts ont-elles été respectées : s.o.⁽⁹⁾

Notes :

- (1) M^{me} Briant sera assujettie aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires à son élection au conseil.
- (2) M. Hicks, à titre de haut dirigeant de la SCT, ne sera pas assujetti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires à son élection au conseil.
- (3) Voir *Renseignements supplémentaires – Interdiction d'opérations et faillites* à la page 14.
- (4) Au 5 mars 2018, M^{me} Briant, M^{me} Martini et M. Hicks ne détenaient pas de parts de fiducie; M. Laidley détenait 8 000 parts de fiducie, M. McCann détenait 3 660 parts de fiducie, M. O'Bryan détenait 24 266 parts de fiducie et M. Silver détenait 88 038 parts de fiducie.
- (5) Les droits afférents aux parts différées et aux équivalents de distribution sur les parts différées sont immédiatement acquis au moment des attributions, mais ils sont réglés en parts de fiducie ou, au gré du participant, en équivalent en espèces, uniquement après la fin du mandat au conseil. Le montant de la « variation en 2017 » reflète les parts différées gagnées en 2017 ainsi que les équivalents de distribution sur les parts différées mensuels.
- (6) Aucune part différée n'a été payée ou distribuée. Pour de plus amples détails sur le régime de parts différées, voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 31.
- (7) La valeur du nombre total de parts de fiducie et de parts différées détenues par chaque fiduciaire au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est fondée sur le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 29 décembre 2017 (soit 14,50 \$).
- (8) M. McCann, à titre de haut dirigeant de la SCT, n'est pas assujetti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires et ne participe pas au régime de parts différées.
- (9) M. Silver, à titre de chef de la direction, n'est pas assujetti aux lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires et ne participe pas au régime de parts différées. M. Silver est assujetti aux lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants. Au 31 décembre 2017, M. Silver détenait 87 240 parts de fiducie dont la valeur marchande s'élevait à 1 264 980 \$ au 29 décembre 2017 et 21 918 parts subalternes (nombre arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) dont la valeur marchande s'élevait à 317 811 \$. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices sur la propriété de parts applicables à M. Silver, voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 45 et *Contrat de travail du chef de la direction* à la page 49.

Renseignements supplémentaires

Interdiction d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat au conseil :

- (i) n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant la durée de son mandat ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu une transaction ou un arrangement avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure une transaction ou un arrangement avec eux ou fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- (ii) n'est ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a été, pendant la durée de son mandat ou en raison d'un événement survenu pendant son mandat, assujettie à une ordonnance (notamment un ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance semblable, ou encore s'est vu refuser par voie d'ordonnance le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières), pendant plus de 30 jours consécutifs;
- (iii) n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu une transaction ou un arrangement avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure une transaction ou un arrangement avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

M. Laidley a été administrateur de 2907160 Canada Inc. (auparavant ProSep Inc.) (« ProSep ») d'août 2008 à janvier 2014. Le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations s'appliquant aux dirigeants, qui imposait des restrictions à toutes les opérations sur les titres de ProSep par ses dirigeants et ses initiés en raison de l'omission de déposer ses documents d'information annuels dans les délais prévus. L'interdiction a été levée le 17 juin 2013. Le 28 octobre 2013, ProSep a demandé et obtenu la protection contre les créanciers prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Au même moment, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) a approuvé la vente de la quasi-totalité des actifs de ProSep à un tiers. La distribution du produit de la liquidation de ProSep s'est terminée et ProSep a été dissoute le 15 janvier 2014.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions tenues par le conseil et ses comités (chacun, un « comité » et, collectivement, les « comités ») au cours de l'exercice 2017 et la présence de chacun des fiduciaires à ces réunions. Plusieurs fiduciaires assistent périodiquement aux réunions des comités, sur invitation des présidents respectifs des comités, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Fiduciaire	Conseil ⁽¹⁾	Comité d'audit	Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	Comité de placement	Total ⁽²⁾
Brent Hollister ⁽³⁾	6 sur 6	4 sur 4 (invité)	4 sur 4 (président du comité)	4 sur 4	14 sur 14
David Laidley	6 sur 6 (président du conseil)	4 sur 4	4 sur 4	3 sur 4 (invité)	14 sur 14
Anna Martini	6 sur 6	4 sur 4 (président du comité)	4 sur 4	4 sur 4 (invité)	14 sur 14
Dean McCann	6 sur 6	3 sur 4 (invité)	–	–	6 sur 6
John O'Bryan	6 sur 6	4 sur 4	4 sur 4 (invité)	4 sur 4 (président du comité)	14 sur 14
Ken Silver	6 sur 6	4 sur 4 (invité)	4 sur 4 (invité)	4 sur 4	10 sur 10
Stephen Wetmore ⁽⁴⁾	6 sur 6	–	4 sur 4	–	10 sur 10

Notes :

- (1) En 2017, le conseil a tenu cinq réunions régulières et une réunion spéciale.
(2) Les réunions auxquelles le fiduciaire assiste en tant qu'invité ne sont pas incluses dans le nombre total de réunions.
(3) M. Hollister ne briguera pas de nouveau mandat à l'assemblée à venir.
(4) M. Wetmore ne briguera pas de nouveau mandat à l'assemblée à venir.

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le rôle du conseil

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de certaines conditions, les fiduciaires ont une autorité, un contrôle et un pouvoir entier, absolu et exclusif sur les biens de la fiducie et les affaires internes de la FPI comme s'ils étaient les propriétaires véritables uniques et légaux absolus des actifs de la FPI. Dans l'exécution de leurs fonctions, les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la FPI et de ses porteurs de parts et, à cet égard, faire preuve du même soin, de la même diligence et de la même compétence qu'une personne raisonnablement prudente agissant dans des circonstances comparables.

Le conseil de fiducie est responsable de la direction et de la gouvernance de la FPI. Ce rôle a trait principalement à l'obligation de gérer ou de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la FPI. Il comprend deux fonctions, soit la prise de décisions et la surveillance.

Dans l'exercice de ses fonctions décisionnelles, notre conseil élabore, en collaboration avec la direction, les politiques fondamentales et les objectifs stratégiques de la FPI. La fonction de surveillance consiste notamment à voir au respect de la déclaration de fiducie, notamment en ce qui concerne les politiques d'exploitation et les lignes directrices sur les placements, le caractère adéquat des systèmes et contrôles, la mise en œuvre des politiques et les décisions de la direction. En outre, le conseil surveille les mesures importantes que de la FPI prend et prend des décisions qui se rapportent, entre autres, aux sujets suivants : la planification stratégique, les objectifs stratégiques, la planification de la croissance, tant organique qu'externe, la stratégie de financement, la planification de la relève, les distributions, la présentation de l'information financière, l'élaboration de politiques fondamentales et des systèmes, l'environnement de contrôle ainsi que la gestion des risques liés à l'entreprise et les communications générales.

Le conseil s'acquitte de ses fonctions directement et par l'intermédiaire des comités de la FPI. Il délègue son obligation de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la FPI à la direction, qui agit sous sa surveillance et doit lui rendre des comptes.

Notre conseil interroge les décisions de la direction de manière constructive dans le but d'assurer la meilleure prise de décision possible et tient des discussions sérieuses avec elle afin de s'assurer que les questions importantes touchant la FPI obtiennent l'attention qu'elles méritent. Il est tenu au courant des activités de la FPI de façon régulière aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen de rapports de la direction et dans le cadre de pourparlers avec elle, et au moyen des séances d'information données par la haute direction à l'intention des fiduciaires afin de traiter de questions précises.

La stratégie de la FPI est l'une des priorités du conseil. Tout au long de l'année, le conseil participe activement à l'élaboration, à l'approbation et à la supervision de la mise en œuvre du plan stratégique de la FPI. Il débat de la stratégie de la FPI, la peaufine au besoin et suit le progrès de sa mise en œuvre aux réunions régulières du conseil.

Étant donné qu'il désire s'occuper d'abord des aspects commerciaux et stratégiques de l'entreprise et favoriser l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a délégué certaines de ses responsabilités à ses comités, comme il est décrit plus en détail à la page 18.

Le texte intégral du mandat officiel du conseil de fiducie est présenté à l'*annexe A* de la présente circulaire d'information de la direction.

Le conseil en 2017

Le conseil souscrit à une perspective à long terme et s'est engagé à élaborer une stratégie visant à soutenir la croissance à long terme et un rendement financier solide. Au cours de 2017, parallèlement à la supervision de la mise en œuvre du plan stratégique de la FPI et à l'évaluation continue du plan d'affaires et plan de financement de la FPI (le « plan ») par rapport à ses attentes financières, aux principaux risques auxquels elle s'expose et aux occasions qui se présentent à elle, le conseil a consacré beaucoup de temps à la stratégie et aux objectifs de la FPI. À cet égard, le conseil a examiné diverses occasions et différents risques liés à la stratégie à long terme de la FPI, notamment ses occasions de croissance et leur incidence sur ses attentes et paramètres d'ordre financier, sur son affectation des capitaux et sur ses principes de gouvernance.

Le conseil a passé en revue et a approuvé le plan de 2017 en matière d'acquisitions, d'intensifications et d'aménagements de la FPI. En 2017, le conseil a approuvé un certain nombre d'investissements, notamment entre autres acquisitions, celle de deux portefeuilles immobiliers auprès de tiers et, par ailleurs, des intensifications et des aménagements, et a reçu des rapports périodiques à l'égard des projets d'aménagement en cours de la FPI.

Le conseil a également poursuivi ses efforts en matière de supervision du programme de gestion des risques liés à l'entreprise de la FPI, de développement de politiques, d'activités sur les marchés financiers, de distributions, de programmes de rémunération et d'information. Le conseil a notamment réalisé un examen des principaux risques et de la déclaration des risques de la FPI et a approuvé les placements de titres de créance de la FPI, la modification de sa facilité de crédit bancaire en cours, la conclusion d'une facilité de prêt-relais avec la SCT, les distributions, y compris leur augmentation, l'adoption d'un régime d'épargne destiné aux employés de la SCT, ainsi que les modifications des régimes et du programme de rémunération des hauts dirigeants.

En 2017, en partie pour donner suite aux résultats de l'évaluation de son rendement de 2016 (voir *Évaluations du conseil* à la page 22), le conseil a mis davantage l'accent sur la formation des fiduciaires et a tenu des séances d'information intensives aux cours de ses réunions sur des sujets précis qui intéressent la FPI. Les séances d'information sont plus amplement décrites à la rubrique *Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires* à la page 21.

Le conseil a tenu cinq réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2017. Une partie de chaque réunion a été réservée à des séances à huis clos au cours desquelles le conseil s'est réuni hors la présence de la direction, puis en l'absence des dirigeants et des fiduciaires non indépendants.

En 2017, le conseil a passé en revue le rendement du président du conseil et de chacun des fiduciaires (y compris en leur qualité de membres des comités). Voir *Évaluations du conseil* à la page 22.

Politiques et pratiques en matière de gouvernance

Nous adhérons à des politiques et pratiques rigoureuses en matière de gouvernance. Nous continuons de mettre l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures, selon le cas, visant à soutenir l'ensemble de la gouvernance de la FPI. Pour ce faire, nous tenons compte de l'évolution de l'entreprise de la FPI, des facteurs externes et des nouvelles pratiques considérées comme exemplaires, de sorte que nos pratiques en matière de gouvernance demeurent exhaustives, pertinentes, efficaces et transparentes. Nos politiques et pratiques de gouvernance comprennent notamment ce qui suit :

- 4 des 7 candidats au conseil sont indépendants;
- nous avons un président du conseil indépendant;
- des réunions à huis clos ont lieu à chaque réunion de comité et du conseil;
- nos fiduciaires indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion du conseil;
- nous utilisons les scrutins individuels (pas de scrutins plurinominaux) pour élire les fiduciaires;
- nous n'avons pas de conseil renouvelable par tranches (nos fiduciaires sont élus tous les ans);
- nous déclarons les titres de participation détenus par les fiduciaires;
- nous avons des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires;
- nos fiduciaires n'appartiennent pas à un trop grand nombre de conseils;
- aucun candidat au conseil n'est en situation d'interdépendance par rapport à d'autres sociétés ouvertes;
- nous disposons d'un processus officiel d'orientation des fiduciaires et nous offrons de la formation continue aux fiduciaires, notamment certaines séances de formation au cours des réunions des comités ou du conseil;
- nous disposons d'un code de conduite professionnelle;
- les mandats du conseil et les règles des comités sont passés en revue régulièrement pour veiller à ce qu'ils demeurent pertinents;
- les descriptions de poste écrites du président du conseil et des présidents des comités sont passées en revue régulièrement pour veiller à ce qu'elles continuent de refléter les attentes et responsabilités pertinentes aux fonctions;
- le rendement du conseil, des comités et de chaque fiduciaire est évalué régulièrement aux termes d'un processus d'évaluation officiel qui favorise les discussions ouvertes et constructives.

Président du conseil

La principale priorité du président du conseil non membre de la direction est de voir au fonctionnement efficace du conseil dans l'exécution de ses vastes responsabilités, notamment la surveillance de l'entreprise, la planification stratégique et la planification de la relève. Il a pour objectif de constituer et de maintenir un conseil efficace et productif en tout temps et en toutes circonstances. Le président du conseil joue également un rôle déterminant sur les questions de gouvernance et de maintien de normes d'éthique.

Il incombe au président du conseil d'établir une relation solide avec le chef de la direction, de manière à ce qu'ils évoluent dans un cadre commun, s'entendent sur les valeurs fondamentales et les normes éthiques, comprennent les responsabilités et les limites propres à leur rôle respectif et aient des échanges productifs sur les enjeux.

En outre, le président du conseil doit voir au renforcement et à la gestion des relations entre ses collègues siégeant au conseil, entre lui et ses collègues, entre la direction et le conseil, entre le chef de la direction et le conseil ainsi qu'avec le porteur de parts majoritaire, en ayant à l'esprit que des relations solides, jumelées à la connaissance des enjeux, peuvent améliorer le processus décisionnel. Le président du conseil favorise la collaboration et des relations constructives entre le conseil et la direction de manière à créer une atmosphère conviviale qui permet aux membres du conseil de discuter, de débattre et de remettre en question en toute liberté les affaires présentées au conseil.

Le président du conseil travaille en étroite collaboration avec le comité GRC en ce qui concerne le renouvellement du conseil, les questions relatives à la composition du conseil et des comités et à l'exécution efficace du mandat des comités. Il participe à l'évaluation des stratégies de la FPI, de ses risques, de ses priorités, à la planification de la relève pour les sièges au conseil, au recrutement de nouveaux fiduciaires, à l'évaluation des fiduciaires en poste et à la définition des compétences nécessaires au conseil à un moment précis. Le président du conseil encourage et donne l'occasion aux fiduciaires d'être mieux renseignés sur les activités et les enjeux de la FPI.

Le président du conseil doit plus particulièrement faire ce qui suit : établir l'ordre du jour des réunions du conseil en collaboration avec les présidents des comités et le chef de la direction, examiner les documents relatifs aux réunions avant que ceux-ci ne soient envoyés au conseil et aux comités, voir à ce que les fiduciaires disposent des renseignements pertinents et à jour, qui leur permettent de prendre des décisions informées et qui permettent au conseil et aux comités de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités, favoriser la prise de décisions éthiques et pondérées par le conseil, les comités et les membres du conseil individuellement et voir à ce que les fiduciaires indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion du conseil.

D'autres renseignements sur les fonctions du président du conseil sont présentés sur le site Web de la FPI au www.ctreit.com/fr. Cliquez sur l'onglet *Investisseurs*.

Comités du conseil

Le conseil a établi trois comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures;
- le comité de placement.

Le conseil a délégué certains pouvoirs d'approbation à ses comités, comme le lui permet la déclaration de fiducie, de manière à fonctionner plus efficacement et à pouvoir consacrer plus de temps aux aspects stratégiques. Le conseil a approuvé pour chaque comité des règles écrites (aussi appelées chartes) qui tiennent compte de cette délégation de pouvoir. Chaque comité doit revoir régulièrement ses règles et son plan de travail afin de s'assurer d'avoir accompli toutes les tâches qui y sont prévues. La modification proposée de règles est étudiée par le comité GRC et soumise à l'approbation du conseil. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative de ratifier, modifier ou annuler une approbation donnée par un comité.

Le président du conseil est un membre du comité GRC (qui est composé en majorité de représentants de chacun des autres comités) et du comité d'audit et il assiste également à toutes les réunions du comité de placement sur invitation permanente. Les fiduciaires peuvent assister aux réunions d'un comité sur invitation ou à la discrétion du président du comité. Le chef de la direction siège au comité de placement, et il assiste et participe régulièrement aux réunions des autres comités.

On peut consulter les règles des comités sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr. Cliquez sur *Gouvernance d'entreprise* sous l'onglet *Investisseurs*.

Chaque comité a soumis un rapport soulignant les responsabilités qui lui sont attribuées par ses règles et ses réalisations en 2017. Voir les pages 26 à 30.

Descriptions de poste

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chaque comité. Ces descriptions de poste sont affichées sur le site Web de la FPI au www.ctreit.com/fr. Cliquez sur *Gouvernance d'entreprise* sous l'onglet *Investisseurs*. Une description de poste écrite a aussi été rédigée pour le chef de la direction, dont les objectifs sont approuvés annuellement par le conseil de fiducie et font partie de son mandat annuel.

Indépendance du conseil

Le conseil de fiducie est formé en majorité de fiduciaires indépendants, au sens des lois canadiennes en valeur mobilières applicables. Le conseil est dirigé par un président non membre de la direction et indépendant. Chaque comité est présidé par un président indépendant.

Critères d'évaluation de l'indépendance

Pour déterminer si un fiduciaire est indépendant, nous nous demandons s'il a des relations qui seraient susceptibles, de l'avis du conseil, de nuire à son indépendance de jugement. À ce critère s'ajoutent, s'il y a lieu, des critères présomptifs plus stricts prévus dans les lois canadiennes en valeurs mobilières applicables, notamment la capacité à siéger au comité d'audit en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

À titre d'exemple, tout fiduciaire qui est membre de la direction ou qui est un haut dirigeant de la SCT n'est pas considéré comme indépendant. En outre, l'existence de relations de nature commerciale, caritative, industrielle, bancaire, consultative, juridique ou comptable ou autres relations d'affaires entre la FPI et un fiduciaire, y compris une entité dont le fiduciaire est aussi fiduciaire ou administrateur, haut dirigeant, associé, directeur général ou titulaire d'une fonction similaire sont, en règle générale, considérées comme étant raisonnablement susceptibles de nuire à l'indépendance de jugement du fiduciaire si les ventes ou la facturation annuelles de l'entité à la FPI, ou si la facturation de la FPI à l'entité, au cours du dernier exercice clos, excède un certain pourcentage, établi par le conseil, des produits d'exploitation consolidés bruts de cette entité. Même si un tel pourcentage se situe généralement entre 1 % et 2 %, le seuil applicable utilisé dans chaque cas est une question de jugement et il se pourrait que le conseil tienne compte d'autres facteurs pertinents afin d'évaluer si la relation est raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de jugement du fiduciaire.

Détermination de l'indépendance

En utilisant les critères mentionnés ci-dessus, le comité GRC a établi que tous les candidats au conseil sont indépendants au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, sauf MM. Hicks, McCann et Silver.

- M. Hicks est président et chef de la direction du Groupe détail Canadian Tire et n'est donc pas un fiduciaire indépendant.
- M. McCann est vice-président directeur et chef des finances de la SCT et n'est donc pas un fiduciaire indépendant.
- M. Silver est président et chef de la direction de la FPI et n'est donc pas un fiduciaire indépendant.

Président du conseil indépendant

M. Laidley est président du conseil de fiducie non membre de la direction et un fiduciaire indépendant. Il lui incombe de diriger le conseil dans l'exécution efficace de ses responsabilités.

Indépendance des comités

La législation canadienne en valeurs mobilières applicable exige que le conseil dispose d'un comité d'audit se composant de fiduciaires indépendants (au sens du Règlement 52-110) possédant des compétences financières. Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Le président et la majorité des membres du comité GRC et du comité de placement sont indépendants. Tous les membres de chaque comité ont des résidents du Canada.

Aucun membre actuel d'un comité, sauf MM. Silver et Wetmore, n'est un actuel ou ancien employé de la SCT. Avant de devenir président et chef de la direction de la FPI, M. Silver a été premier vice-président de la SCT. M. Wetmore est président et chef de la direction de la SCT.

Réunions des fiduciaires en l'absence de la direction/des fiduciaires non indépendants

L'indépendance du conseil est favorisée par la tenue de séances à huis clos, en l'absence de la direction. Ces séances ont lieu à chaque réunion régulière du conseil et des comités et sont dirigées par le président du conseil et le président de chaque comité, respectivement. À l'occasion, le conseil et les comités convoquent des réunions à des fins spéciales au cours desquelles des séances sont tenues, au besoin, en l'absence de la direction.

De plus, les fiduciaires indépendants se réunissent en l'absence des fiduciaires non indépendants à chaque réunion régulière du conseil. À l'occasion, le conseil convoque des réunions à des fins spéciales au cours desquelles des séances sont tenues, au besoin, en l'absence de la direction et des fiduciaires non indépendants.

Renouvellement des membres du conseil

La déclaration de fiducie stipule que le conseil doit comprendre un minimum de sept et un maximum de neuf fiduciaires, dont la majorité (y compris le président du conseil) sont indépendants selon la législation canadienne en valeurs mobilières et des résidents canadiens.

La déclaration de fiducie accorde à la SCT le droit de faire élire un certain nombre de fiduciaires au conseil, comme il est plus amplement décrit à la rubrique *À propos des candidats au conseil*, à compter de la page 8. À l'heure actuelle, la SCT peut nommer trois candidats au conseil. La SCT exerce ses droits de nomination en présentant ses candidats au comité GRC, qui étudie les candidatures proposées ainsi que les autres candidatures qu'il recommande au conseil comme il est décrit plus en détail ci-après. MM. Hicks, McCann et Silver sont les trois candidats de la SCT à l'assemblée.

Le comité GRC a pour mandat de recommander au conseil les personnes compétentes qui seront élues au conseil de fiducie à une assemblée des porteurs de parts ou nommées par le conseil pour combler une vacance au conseil si un fiduciaire élu par les porteurs de parts cesse d'occuper un tel poste.

Pour encadrer le processus de renouvellement des membres du conseil, le comité GRC évalue de façon continue le profil changeant des compétences et de l'expérience dont la FPI a besoin. Il prend en considération les modifications apportées à ses stratégies et les nouveaux risques auxquels elle est exposée, les priorités actuelles et celles qui sont prévues, la planification de la relève pour les postes clés au conseil et la composition du conseil. Compte tenu de l'évolution des besoins de la FPI, le comité GRC passe périodiquement en revue la composition et les forces actuelles du conseil en fonction de son évaluation des compétences et des aptitudes jugées nécessaires que le conseil, dans son entier, doit posséder pour établir les compétences, aptitudes et qualités personnelles qu'il recherche dans les nouveaux membres du conseil. Le comité GRC et le président du conseil consultent les autres fiduciaires et leurs réseaux importants de contacts afin de repérer des candidats éventuels adéquats pour le conseil.

Le comité GRC, sous la direction du président du conseil et de son propre président, examine les compétences des candidats éventuels en tenant compte de la déclaration de fiducie, des lois, règles et règlements applicables. Les candidats sont choisis au mérite pour des qualités telles que l'intégrité et le sens de l'éthique, le sens des affaires, l'indépendance, l'expérience et les compétences professionnelles et en affaires, la connaissance et le jugement en matière de questions publiques, l'expérience au sein de conseils d'administration, les compétences et l'expertise ou l'expérience particulières qui compléteraient bien celles déjà présentes au sein du conseil. Le comité GRC tient une liste des candidats éventuels à tous les postes de fiduciaires, sauf ceux qui doivent être comblés par la SCT.

Le comité GRC passe en revue les renseignements biographiques et les réalisations antérieures de tous les candidats, évalue la pertinence de leur candidature et le temps qu'ils ont à consacrer au conseil et étudie les résultats des contrôles diligents. Ce processus de sélection permet au conseil d'avoir la certitude raisonnable que l'éventail d'expérience pertinente nécessaire est représenté en son sein. Dans le cadre du processus de sélection, le chef de la direction est tenu informé des candidatures éventuelles et, au besoin, des rencontres sont organisées entre les candidats éventuels et le chef de la direction, le président du conseil, les membres du comité GRC ou d'autres membres du conseil ou de la direction.

Le comité GRC suit le même processus pour évaluer les candidatures éventuelles. Sur le fondement de son évaluation, le comité GRC fait des recommandations au conseil relativement aux candidatures éventuelles des fiduciaires et il tient une liste des candidats compétents aux postes d'administrateur.

Diversité

La FPI s'engage à se doter d'un conseil diversifié, composé de fiduciaires talentueux et dévoués dont les habiletés, les compétences et l'expérience se complètent. Lorsqu'il évalue les candidats éventuels, le conseil cherche à conserver cette vaste gamme d'habiletés, de compétences et d'expérience chez ses fiduciaires.

La FPI n'a pas adopté de politique officielle écrite visant la recherche et la mise en candidature de femmes aux postes de fiduciaires ni de cible en matière de niveau de représentation des femmes à son conseil car elle est d'avis qu'une démarche plus souple, conjuguée à une recherche approfondie de candidates et de candidats compétents, l'a servie

et continuera de la servir au mieux. Même si le conseil est conscient de l'importance de la diversité de ses membres, notamment de la mixité homme-femme, ce facteur, pris isolément, n'est pas déterminant dans le processus de sélection du conseil. Le conseil compte actuellement une femme, ce qui représente environ 14 % des fiduciaires y siégeant. Si les candidats au conseil de fiducie sont élus à l'assemblée, le conseil comptera deux femmes, soit environ 29 % des fiduciaires du conseil.

La structure organisationnelle de la FPI est unique et prévoit notamment la prestation de certains services de gestion par des employés de la SCT aux termes d'une convention de services conclue entre la FPI, la société en commandite et la SCT le 23 octobre 2013 (la « convention de services ») et d'une convention de gestion immobilière conclue entre la Société, la SCT et une filiale de la SCT à la même date (la « convention de gestion immobilière »). La FPI ne compte que trois employés directs qui sont des hauts dirigeants de la FPI, et aucun de ces postes n'est occupé par une femme. La FPI n'a pas adopté de politique écrite visant le niveau de représentation des femmes à la haute direction. Lorsque de nouveaux membres seront ajoutés à l'équipe de la haute direction, la FPI continuera de suivre une démarche équilibrée pour établir les critères à considérer dans la composition de son équipe de haute direction. Ces critères comprennent l'expérience, le leadership, l'esprit novateur, l'agilité stratégique et la mixité. À mesure que la FPI s'agrandit (elle compte actuellement 11 employés), elle continuera à revoir et à considérer son approche en matière de diversité au sein de la haute direction.

Nombre d'années au conseil

La FPI n'a pas fixé d'âge obligatoire pour le départ à la retraite ni adopté de politique exigeant qu'un fiduciaire quitte son poste après un nombre fixe d'années de service. Depuis la création de la FPI en 2013, les fiduciaires ont résolu ensemble les questions complexes et critiques auxquelles est exposée une entité en croissance et ils ont encadré la gestion, par la direction, de l'entreprise, des activités et la stratégie de la FPI. Dans ce contexte, l'expérience des fiduciaires qui possèdent plus d'ancienneté peut s'avérer inestimable pour les porteurs de parts. En outre, la FPI estime que son évaluation continue du profil changeant des compétences et de l'expérience requises de la part du conseil, conjuguée à son processus d'évaluation du rendement du conseil, favorise le renouvellement efficace de ses membres. La FPI est d'avis que son approche plus souple relativement au renouvellement du conseil, qui est axée sur les besoins et non sur des formules, est nettement plus efficace que l'application de règles rigoureuses et prescrites visant la durée du mandat des fiduciaires.

Appartenance aux conseils d'autres sociétés ouvertes

La FPI est consciente qu'il peut être avantageux pour le conseil qu'un fiduciaire siège également au conseil d'une autre société. Toutefois, puisqu'on s'attend des fiduciaires qu'ils consacrent le temps et l'énergie nécessaires à l'exécution de leurs responsabilités de membres du conseil, l'acceptation par un fiduciaire de postes supplémentaires d'administrateur ou de fiduciaire à d'autres conseils d'entités ouvertes est assujettie à l'examen du conseil et du comité GRC. En 2016, le conseil a approuvé la politique relative à l'appartenance à un trop grand nombre de conseils qui prévoit que les fiduciaires/administrateurs professionnels ne peuvent pas siéger à plus de quatre autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI); les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps plein, ou qui occupent un poste analogue à temps plein, ne peuvent pas siéger à plus de deux autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI); et les fiduciaires qui sont des employés ou des associés à temps partiel, ou qui occupent un poste analogue à temps partiel, ne peuvent pas siéger à plus de trois autres conseils d'entités ouvertes (y compris le conseil de la FPI), dans chaque cas, exception faite du mandat de ce fiduciaire auprès de sa société. Les fiduciaires sont tenus d'aviser par écrit le président du comité GRC avant d'accepter un poste d'administrateur ou de fiduciaire d'une société ouverte.

Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires

Pour avoir l'assurance raisonnable que chaque nouveau fiduciaire suivra un programme d'orientation complet et que tous les fiduciaires se voient offrir des occasions de perfectionnement continu, le comité GRC verra à ce que chaque nouveau fiduciaire assiste à une séance d'orientation. Il lui fera remettre un guide exhaustif contenant des renseignements sur l'organisation de la FPI et le conseil et tout autre document écrit au sujet de la FPI que le nouveau fiduciaire peut demander.

Le comité GRC fournit à chaque fiduciaire l'occasion de faire ce qui suit, aux frais de la FPI :

- rencontrer les dirigeants de la FPI et la direction de la SCT qui lui fournissent des services aux termes de la convention de services et de la convention de gestion immobilière dans le but de discuter de la nature et du fonctionnement de ses activités et des services fournis pour l'appuyer;

- participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation qui ont pour but d'accroître ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes et d'actualiser ses connaissances et sa compréhension du secteur des fiduciaires de placement immobilier et qui sont autorisés par le président du conseil.

En ce qui concerne le perfectionnement des fiduciaires en général, le président du conseil organise des séances de formation à l'intention des membres du conseil et répond à leurs demandes en ce sens de façon régulière. Il s'assure, pour répondre à ces demandes, que des présentations sont données et que des documents de formation sont remis. En outre, de nombreux renseignements sont communiqués aux fiduciaires lors des réunions du conseil et des comités afin de les aider à discuter des questions à régler et des décisions à prendre au cours de ces réunions et de les sensibiliser aux sujets d'intérêt pour la FPI et ses activités. Le conseil est aussi informé régulièrement des nouveaux faits importants ayant trait à l'économie, aux lois et aux marchés financiers qui pourraient avoir une incidence sur la FPI.

En 2017, en partie pour donner suite aux résultats de l'évaluation de son rendement de 2016, le conseil a mis davantage l'accent sur la formation des fiduciaires et a tenu des séances d'information intensives au cours de ses réunions régulières sur divers sujets, notamment le plan stratégique de la FPI et les risques et occasions liés à ce plan, l'évolution de la fiscalité, les pratiques exemplaires et les faits nouveaux en matière de gouvernance, les revenus imposables et les mesures non conformes aux PCGR. En outre, le conseil a retenu les services d'un conseiller externe pour donner une présentation sur les faits nouveaux et tendances actuelles dans le secteur de l'immobilier et des marchés financiers canadiens.

Évaluations du conseil

Le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil et des fiduciaires individuellement (y compris en leur qualité de membres d'un comité) sont évalués périodiquement sous la supervision du comité GRC. Les évaluations sont menées à l'aide d'un outil d'évaluation en ligne qui donne au répondant l'occasion d'évaluer le conseil, les comités, le président du conseil ou un fiduciaire précis (y compris en qualité de membre d'un comité), selon le cas, en fonction d'une échelle d'évaluation numérique et de fournir un commentaire écrit visant à encourager la formulation d'observations franches et constructives.

Évaluation du conseil et de ses comités

Les évaluations du rendement du conseil et de ses comités ont lieu en même temps tous les deux ans, l'année où les fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ne sont pas évalués.

Les éléments suivants servent à établir le rendement du conseil et de ses comités :

- *Sondage en ligne* : Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le rendement du conseil selon certains critères, dont la composition et les pratiques du conseil, ses relations avec la direction et sa surveillance de la stratégie de la FPI, de la présentation de son information financière et de ses contrôles internes, ainsi que de la relève et du rendement du chef de la direction. Les fiduciaires sont aussi invités à évaluer le rendement et l'efficacité des comités auxquels ils siègent selon certains critères, dont la composition et les pratiques du comité en question, ses relations avec le conseil et la direction, ainsi que son rendement et l'exercice de ses responsabilités énoncées dans son mandat.
- *Rapports* : Un rapport combiné des résultats des évaluations du conseil est examiné par le président du comité GRC qui présente ensuite un rapport au comité GRC et au conseil à propos de ces résultats. Tous les présidents des comités reçoivent également le rapport combiné des résultats de l'évaluation de leurs comités respectifs et communiquent également ces résultats à leurs comités respectifs et au comité GRC. Le président du comité GRC informe le conseil des résultats des évaluations de tous les comités.
- *Résultats* : Les résultats des évaluations du conseil et de ses comités servent à identifier et corriger les aspects du rendement du conseil ou d'un comité qui ne respectent pas les normes du conseil.

En 2016, les évaluations du rendement du conseil et des comités ont été réalisées au moyen d'un sondage en ligne. Le comité GRC et le conseil ont passé en revue les résultats et mis en œuvre les changements qu'ils ont jugé nécessaires pour donner suite à ces résultats, notamment fournir davantage d'occasions de formation aux fiduciaires. Voir *Orientation et perfectionnement continu des fiduciaires* à la page 21. Les prochaines évaluations du rendement du conseil et des comités doivent avoir lieu en 2018.

Évaluation des fiduciaires

Les évaluations du rendement de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ont lieu tous les deux ans, l'année où le conseil et ses comités ne sont pas évalués.

Les éléments suivants servent à établir le rendement de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) :

- *Sondage en ligne* : Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le rendement de leurs collègues membres du conseil (notamment en leur qualité de membres d'un comité) selon certains critères attendus d'un fiduciaire ou d'un membre de comité efficace. Le chef de la direction et le président du conseil ne sont pas évalués à cette occasion puisqu'ils sont évalués à part tous les ans.
- *Rapports* : Un rapport combiné des résultats des évaluations de chacun des fiduciaires est examiné par le président du comité GRC qui présente ensuite un rapport au comité GRC et au conseil à propos de ces résultats.
- *Résultats* : Les résultats des évaluations du rendement de chacun des fiduciaires est l'un des facteurs pris en considération par le comité GRC et le conseil lorsqu'ils examinent les candidatures des fiduciaires à élire au conseil (y compris les candidatures des fiduciaires qui briguent un nouveau mandat au conseil) et qu'ils sélectionnent les membres des comités.

En 2017, les évaluations du rendement de chacun des fiduciaires (notamment en leur qualité de membres d'un comité) ont été menées à bien. Le président du comité GRC et le président du conseil se sont servis des conclusions des évaluations pour passer en revue la composition du conseil de fiducie et les forces des fiduciaires actuels dans le cadre du processus visant à identifier les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il faut rechercher chez les candidats au conseil de fiducie. Les prochaines évaluations du rendement individuel doivent avoir lieu en 2019.

Évaluation du président du conseil

Le rendement du président du conseil est évalué tous les ans et les éléments suivants servent à établir son rendement :

- *Sondage en ligne* : Les fiduciaires sont invités à répondre à un sondage en ligne et à noter le rendement du président du conseil selon certains critères visant à établir, entre autres, dans quelle mesure il a aidé le conseil à respecter son mandat, il a favorisé et appuyé les normes du conseil et il a rempli ses fonctions indiquées dans sa description de poste.
- *Rapports* : Un rapport combiné des résultats de l'évaluation du président du conseil est examiné par le président du comité GRC qui présente ensuite un rapport au comité GRC et au conseil.
- *Résultats* : Les résultats de l'évaluation du président du conseil font l'objet de discussions au comité GRC et au conseil.

Notre approche en matière d'engagement envers les porteurs de parts

La qualité des communications et des interactions entre le conseil et la direction et les investisseurs est importante pour CT REIT car nous sommes d'avis qu'un processus transparent pour traiter les questions des porteurs de parts permet d'entretenir une relation de confiance avec les milieux financiers. Toutes les demandes et propositions des porteurs de parts doivent être acheminées au vice-président principal, Relations avec les investisseurs, de la SCT, et les demandes et propositions des porteurs de parts seront traitées par la direction, conformément à la politique de divulgation de la FPI. Nos pratiques nous permettent de nous assurer que nous considérons toutes les préoccupations et questions des porteurs de parts et que nous y répondons avec la rigueur voulue, conformément aux principes de gouvernance et à la structure de propriété des parts de la FPI. Le conseil surveille régulièrement les activités de la FPI liées à l'engagement des porteurs de parts et continue d'appuyer une communication efficace et claire.

Initiatives avec les porteurs de parts prises en 2017

En 2017, nous avons pris les initiatives de communication avec les porteurs de parts suivantes :

- nous avons tenu des conférences téléphoniques trimestrielles afin d'examiner les résultats trimestriels (lesquelles sont ouvertes à tous) et les participants aux conférences téléphoniques ont eu la possibilité de poser des questions à la direction;
- le président du conseil a rencontré notre porteur de parts important en vue d'aborder des questions de gouvernance;
- la direction a rencontré des investisseurs institutionnels et des porteurs de parts dans le cadre de tournées génériques;
- nous avons rencontré des investisseurs institutionnels et des porteurs de parts en vue d'aborder des sujets prioritaires;

- nous tenons régulièrement des réunions avec les investisseurs, nous effectuons des présentations lors des conférences à l'intention des investisseurs et nous publions des documents d'information exhaustifs, qui, ensemble, nous permettent de communiquer efficacement l'état de nos activités et de gérer les communications avec les parties intéressées.

Au cours de la prochaine année, la direction a l'intention de continuer de solliciter activement l'opinion des porteurs de parts sur les activités de la FPI dans le but de recueillir les commentaires que peuvent avoir les investisseurs et d'y réagir.

Gestion des risques liés à l'entreprise

Le conseil de fiducie supervise l'élaboration et la mise en œuvre du programme GRE de la FPI. Le conseil a repéré huit risques principaux. La FPI définit un risque principal comme un risque qui, seul ou allié à d'autres risques interreliés, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière ou sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques. Le conseil examine les rapports de la direction sur les principaux risques auxquels l'entreprise de la FPI et ses activités sont exposées, approuve les politiques qui régissent ces risques et examine la mise en œuvre par la direction de systèmes visant à atténuer et à gérer ces risques ainsi que les lacunes importantes dans le fonctionnement de ces systèmes. Le comité d'audit rend compte au conseil de l'efficacité du programme GRE de la FPI et reçoit régulièrement un compte rendu de la direction traitant de son exposition aux principaux risques.

En 2017, le programme GRE de la FPI a donné lieu à l'examen des huit risques principaux et de la communication accrue des nouveaux risques.

De plus amples renseignements sur le programme GRE de la FPI figurent dans le rapport de gestion et la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (la « notice annuelle 2017 »), qui se trouvent sur le site Web de la FPI (www.ctreit.com/fr) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Code de conduite professionnelle

Le code de conduite professionnelle traite officiellement des normes d'éthique commerciale et des attentes des fiduciaires, dirigeants et de tous les employés de la FPI en matière de conformité aux lois et d'engagement envers l'intégrité, l'honnêteté et le respect dans le cadre des interactions entre eux, avec les partenaires commerciaux et avec les collectivités.

Le conseil a approuvé le code de conduite professionnelle de la FPI (le « code de conduite »). On peut en obtenir un exemplaire sans frais en écrivant à M^{me} Kimberley M. Graham, vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire, CT Real Estate Investment Trust, 2180 Yonge Street, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Le code de conduite peut également être consulté sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr, et sur SEDAR, au www.sedar.com. On y trouve une explication de la manière dont elle voit à son respect.

Chaque fiduciaire, dirigeant et employé doit déclarer qu'il a lu et compris le code de conduite de la FPI et s'engager à en respecter les règles.

Chacun des dirigeants de la FPI doit voir à la mise en œuvre du code de conduite et à ce que les violations de celui-ci soient signalées d'une manière conforme aux exigences du code. Un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité au code a été mis sur pied et comprend les éléments suivants :

- la réception, la conservation et le traitement des plaintes et des préoccupations signalées à la FPI relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations des employés à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit douteuses.

Avec l'approbation du conseil, la direction a mis sur pied un bureau d'éthique professionnelle qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations du code, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers;
- gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle qui sont exploités par un fournisseur de services tiers;
- signaler chaque trimestre au comité d'audit toutes les violations du code de conduite de la FPI qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Conflits d'intérêts

Tout fiduciaire ou dirigeant qui est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la FPI, qui est administrateur ou dirigeant d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou qui a un intérêt important dans une telle personne, est tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la déclaration de fiducie, qui l'obligent à révéler à la FPI par écrit la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions des fiduciaires. De plus, le conseil peut discuter de telles conventions ou opérations en l'absence du fiduciaire intéressé. Un fiduciaire qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

RAPPORTS DES COMITÉS

Chacun des comités a dressé un rapport qui donne un aperçu du travail qu'il accomplit chaque année et de ses réalisations de 2017. Leurs règles respectives font également état de leurs responsabilités. On peut les consulter sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr. Cliquer sur *Gouvernance d'entreprise* sous l'onglet *Investisseurs*.

Comme l'exige le Règlement 52-110, des renseignements supplémentaires sur le comité d'audit figurent dans la notice annuelle 2017 de la FPI, que l'on peut consulter sur son site Web, au www.ctreit.com/fr, et sur SEDAR, au www.sedar.com.

Rapport du comité d'audit

La déclaration de fiducie prévoit que le comité d'audit est formé d'au moins trois fiduciaires, qui doivent tous être indépendants, n'avoir aucun lien avec la SCT et posséder les compétences financières requises au sens du Règlement 52-110. Le comité d'audit compte trois fiduciaires, qui, de l'avis de la FPI, sont indépendants, n'ont aucun lien avec la SCT et possèdent les compétences financières requises au sens du Règlement 52-110. Tous les membres sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité d'audit, soit Anna Martini (la *présidente*), David Laidley et John O'Bryan.



Anna Martini
Présidente



David Laidley



John O'Bryan

Responsabilités

Le comité d'audit supervise les états financiers et l'information financière de la FPI et sa présentation trimestrielle et annuelle, conformément aux lois et règlements applicables. Dans le cadre de ce processus, le comité passe en revue le caractère adéquat des politiques et principes comptables de la FPI, passe en revue le plan de services de l'auditeur externe et son rendement, vérifie son indépendance, approuve les services non liés à l'audit s'il y a lieu et examine les résultats de l'audit externe, notamment les problèmes de contrôles internes relevés au cours de l'audit. Il examine aussi le plan d'audit annuel de l'auditeur interne et les rapports que celui-ci a produits au cours de l'année ainsi que le caractère adéquat et convenable des mesures prises par la direction en réponse à ces rapports. Le comité d'audit fait également des recommandations au conseil à l'égard des principaux risques de la FPI et dresse également un rapport à l'intention du conseil relativement à la conception et à la mise en œuvre par la direction de la politique GRE et du programme GRE conçus pour repérer, évaluer, surveiller, gérer et déclarer adéquatement les risques de la FPI.

Faits saillants de 2017

En 2017, en plus de s'acquitter de ses obligations de présentation et de communication de l'information financière prévues par la loi et la réglementation, de surveiller les auditeurs externe et interne et de gouverner la gestion des risques de la FPI, le comité d'audit a notamment fait ce qui suit :

- revu la partie consacrée au plan de financement de 2017 de la FPI, y compris le rachat des parts de société en commandite de catégorie C, série 10 à 15 (les « parts SEC de catégorie C »), l'émission des parts SEC de catégorie B, l'émission de débetures publiques et les suppléments de prospectus connexes, et en a recommandé l'approbation au conseil ;
- revu le renouvellement de son prospectus préalable de base de la FPI et en a recommandé l'approbation au conseil ;
- revu les modifications apportées à la facilité de crédit bancaire de la FPI ;
- surveillé le rendement de l'auditeur externe et participé à l'examen annuel de celui-ci ;

- revu le cadre applicable à la juste valeur marchande qui sert à identifier les changements importants à la juste valeur d'un immeuble de placement ou d'un immeuble à aménager ;
- revu et recommandé au conseil de faire des modifications à la politique sur la gestion des risques d'endettement et d'illiquidité et à la politique sur la gestion des risques sur titres et de crédit de la FPI et, enfin, de les regrouper dans une seule politique générale, soit la politique du conseil sur la gestion des risques financiers ;
- revu les principaux risques de la FPI et recommandé leur approbation au conseil ;
- revu les principes clés liés aux modifications des normes comptables qui ont une incidence sur les états financiers de la FPI ;
- revu les rapports sur le processus d'attestation par le chef de la direction et le chef des finances afin de s'assurer de son actualité et de son efficacité ;
- revu les rapports sur le respect par la FPI de ses engagements financiers et politiques de gestion des risques financiers ;
- revu les distributions de la FPI et leur augmentation et en a recommandé l'approbation au conseil ;
- revu les rapports sur les questions de conformité fiscale ;
- discuté des mises à jour et de l'évolution des lois fiscales.

Honoraires des auditeurs

Le tableau ci-dessous fait état des honoraires que Deloitte a touchés en contrepartie des services qu'il a fournis au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, respectivement.

Honoraires des auditeurs	2016 (exercice clos le 31 décembre 2016)	2017 (exercice clos le 31 décembre 2017)
Services d'audit ⁽¹⁾	406 600 \$	417 300 \$
Services liés à l'audit ⁽²⁾	150 990 \$	172 390 \$
Services fiscaux	0 \$	0 \$
Autres services	0 \$	0 \$
Total	557 590 \$	589 690 \$

Notes :

(1) Ces honoraires sont liés aux services d'audit annuels et aux services d'examen intermédiaires fournis à la FPI.

(2) Ces honoraires sont principalement liés aux services de traduction et aux services liés à l'audit fournis dans le cadre de l'émission des débentures de série E de la FPI.

Rapport du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

La déclaration de fiducie prévoit que le comité GRC doit être composé d'au moins trois fiduciaires, dont la majorité doivent être des fiduciaires indépendants et n'avoir aucun lien avec la SCT. Le comité GRC est constitué de quatre fiduciaires. La majorité d'entre eux, de l'avis de la FPI, sont indépendants et n'ont aucun lien avec la SCT. Tous les membres sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité GRC, soit Brent Hollister (le *président*), David Laidley, Anna Martini et Stephen Wetmore.



Brent Hollister
Président



David Laidley



Anna Martini



Stephen Wetmore

Responsabilités

Le comité GRC s'occupe des programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, notamment la structure, les régimes, les politiques, les procédures et les pratiques s'y rapportant. Le comité GRC fait des recommandations au conseil sur la philosophie de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, examine le caractère adéquat et concurrentiel de la structure des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI, fait des recommandations au conseil sur les objectifs de rendement et sur la forme et le montant de la rémunération du chef de la direction, du vice-président principal et chef des finances (le « chef des finances ») et du vice-président principal, Immobilier et en recommande l'approbation. Il surveille aussi les attributions et paiements faits aux termes des régimes incitatifs de la FPI ainsi que les décisions sur les questions ayant une incidence sur ces paiements.

Le comité GRC surveille également l'approche en matière de gouvernance de la FPI afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses tâches de manière efficace. Il examine les critères de sélection des nouveaux fiduciaires, revoit les compétences et aptitudes requises des fiduciaires et du conseil dans son ensemble, tient une liste permanente de candidats éventuels au conseil de fiducie, recommande au conseil des fiduciaires proposés pour qu'il approuve leur candidature et recommande au conseil la nomination du président du conseil ainsi que du président et des membres de chaque comité. Le comité GRC recommande les critères servant à évaluer l'indépendance des fiduciaires et évalue l'indépendance de ces derniers par rapport à ces critères, recommande le mode d'évaluation du rendement du conseil, des comités, des fiduciaires individuellement (notamment en leur qualité de membres de comités) et du président du conseil. Le comité GRC examine également la forme et le montant de la rémunération des fiduciaires et du président du conseil et en recommande l'approbation au conseil. Il évalue également le bien-fondé des règles du conseil et des mandats des comités, étudie et évalue les activités d'orientation et de perfectionnement offertes aux fiduciaires et examine la relation entre le conseil et la direction. Le comité GRC suit de près les faits nouveaux et les pratiques exemplaires afin de constamment améliorer la gouvernance du conseil.

Faits saillants de 2017

En 2017, en plus d'examiner et d'évaluer de façon continue les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI et les politiques et pratiques de gouvernance, le comité GRC a notamment fait ce qui suit :

- examiné le profil changeant des compétences et de l'expérience requises par la FPI pour encadrer le processus de renouvellement des membres du conseil, compte tenu des modifications apportées à ses stratégies et des nouveaux risques auxquels elle est exposée, des priorités actuelles et de celles qui sont prévues, de la planification de la relève pour les postes clés au conseil et de la composition du conseil, et compte tenu des candidats potentiels à l'élection ou à la nomination au poste de fiduciaire dans ce contexte;
- dans le cadre du processus de renouvellement des membres du conseil, revu et recommandé au conseil les candidats au conseil dans le cadre de l'assemblée;
- revu et recommandé au conseil les critères d'attribution aux employés par le régime incitatif à court terme;

- revu et recommandé au conseil des modifications aux régimes et aux programmes de rémunération des hauts dirigeants, y compris la politique de rémunération et les groupes de référence;
- revu et recommandé au conseil des modifications du régime de parts au rendement et du régime de parts subalternes;
- revu et recommandé au conseil les objectifs de rendement pour le chef de la direction, le chef des finances et le vice-président principal, Immobilier;
- revu l'évaluation du chef de la direction, du chef des finances et du vice-président principal, Immobilier ainsi que leurs objectifs de rendement respectifs;
- revu et recommandé au conseil les paiements de rémunération incitative à court terme et les attributions du régime incitatif à long terme;
- revu et approuvé le processus utilisé par la FPI pour examiner les opérations avec une personne apparentée;
- revu et recommandé au conseil la circulaire d'information de la direction de la FPI;
- revu et recommandé au conseil la nomination du président du conseil;
- revu et recommandé au conseil la nomination des présidents et des membres des comités;
- évalué les conclusions d'un examen de la rémunération des fiduciaires de la FPI dans le marché et évalué le caractère adéquat des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires;
- revu le plan de relève des fiduciaires;
- approuvé le processus d'évaluation du rendement du président du conseil et des fiduciaires individuellement (y compris en leur qualité de membres d'un comité);
- supervisé l'évaluation du rendement du président du conseil et des fiduciaires individuellement (y compris en leur qualité de membres d'un comité);
- évalué les conclusions d'un examen de la rémunération des hauts dirigeants de la FPI dans le marché et recommandé une augmentation du salaire de base du vice-président principal, Immobilier;
- revu et recommandé au conseil l'adoption du régime d'épargne de CT, un régime d'épargne des employés administré par la SCT;
- revu les questions de gouvernance prévues dans la déclaration de fiducie;
- revu la relation entre le conseil et la direction.

Rapport du comité de placement

La déclaration de fiducie stipule que le comité de placement doit se composer d'au moins trois fiduciaires, dont la majorité doivent être des fiduciaires indépendants et n'avoir aucun lien avec la SCT. Le comité de placement compte trois fiduciaires. La majorité d'entre eux, de l'avis de la FPI, sont indépendants et n'ont aucun lien avec la SCT. Tous les membres sont des résidents du Canada.

Le rapport qui suit a été approuvé par les membres du comité de placement, soit John O'Bryan (le *président*), Brent Hollister et Ken Silver.



John O'Bryan
Président



Brent Hollister



Ken Silver

Responsabilités

Le comité de placement a pour fonction d'examiner les politiques d'investissement, d'en recommander l'adoption au conseil et d'en surveiller l'application et le respect. Le comité de placement doit aussi surveiller le rendement du portefeuille de la FPI selon les critères qu'il adopte à l'occasion. Il examine les investissements proposés au nom de la FPI et, s'il y a lieu, recommande leur approbation au conseil.

Faits saillants de 2017

En 2017, en plus de revoir et de recommander au conseil un certain nombre d'investissements, notamment des acquisitions, des intensifications et des aménagements, et de recevoir des rapports périodiques à l'égard des projets d'aménagement de la FPI, le comité de placement a notamment fait ce qui suit :

- revu le progrès du plan de placement;
- revu l'approche de la FPI quant à la gestion immobilière;
- revu la politique environnementale du conseil;
- surveillé la conformité de la FPI au programme de gestion de l'environnement et les activités de réhabilitation;
- revu les lignes directrices en matière de placement et les politiques d'exploitation de la FPI aux termes de la déclaration de fiducie, et surveillé la mise en œuvre et le respect par la FPI de celles-ci;
- reçu et examiné les rapports sur le rendement du portefeuille de la FPI.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le programme de rémunération des fiduciaires de la FPI est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des fiduciaires compétents et engagés, à les récompenser convenablement pour leurs heures de travail et leur apport et à faire concorder leurs intérêts avec les intérêts des porteurs de parts et les objectifs de la FPI.

Le comité GRC surveille, examine au moins tous les deux ans et recommande au conseil de fiducie la forme et le montant de la rémunération des fiduciaires. Il s'assure qu'elle est proportionnelle aux responsabilités et aux risques inhérents à la fonction de fiduciaire, qu'elle tient compte des heures de travail que les fiduciaires doivent consacrer au conseil et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres fiducies de placement immobilier d'une envergure et d'une complexité comparables à la nôtre. En 2017, le comité GRC a réalisé un examen de la rémunération des fiduciaires de la FPI sur le marché, dont les résultats ont indiqué que la rémunération de ses fiduciaires était conforme à celle offerte sur le marché et que les lignes directrices sur la propriété de parts par les fiduciaires demeuraient conformes aux pratiques sur le marché. Par conséquent, le comité GRC a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la rémunération des fiduciaires ni les lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires.

Honoraires des fiduciaires

Le fiduciaire, qui n'est ni un employé ni un dirigeant de la FPI ou de la SCT, est rémunéré pour ses services par une somme forfaitaire et des jetons de présence. La rémunération des fiduciaires est versée en espèces ou sous forme de parts différées, au choix de chacun. Les fiduciaires sont aussi remboursés des frais de déplacement et autres frais qu'ils engagent pour assister aux assemblées des porteurs de parts et aux réunions du conseil et des comités.

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant des honoraires que nos fiduciaires (y compris le président du conseil) avaient le droit de toucher en 2017. Le chef de la direction et les fiduciaires qui sont des employés de la SCT n'ont pas eu droit à ces honoraires.

Rémunération forfaitaire annuelle	Montant	Jetons de présence ⁽¹⁾⁽²⁾	Montant
Président du conseil	90 000 \$	Réunion du conseil	1 500 \$
Fiduciaires	50 000 \$	Réunion du comité d'audit	1 750 \$
Présidente du comité d'audit	15 000 \$	Réunion du comité de placement et du comité GRC	1 500 \$
Président du comité GRC	10 000 \$	Frais de déplacement ⁽³⁾	1 500 \$
Président du comité de placement	10 000 \$		

Notes :

- (1) Les fiduciaires qui assistent aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres ne reçoivent plus de jetons de présence.
- (2) Les fiduciaires qui assistent à une réunion téléphonique de moins de 60 minutes recevront les honoraires suivants : réunion du conseil (750 \$), réunion du comité d'audit (875 \$), réunion du comité GRC (750 \$) et réunion du comité de placement (750 \$).
- (3) Applicable uniquement s'il faut plus de quatre heures de déplacement aller-retour pour assister à la réunion.

Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires

Les fiduciaires qui ne sont ni des employés ni des hauts dirigeants de la FPI ou de la SCT sont admissibles à participer au régime de parts différées, aux termes duquel ils peuvent choisir de recevoir sous forme de parts différées la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire annuelle, de leurs jetons de présence et de toute autre rémunération supplémentaire (y compris les frais de déplacement, le cas échéant), qui sont payés trimestriellement. Le régime de parts différées incite les fiduciaires à participer au succès à long terme de la FPI et encourage une plus grande harmonie entre les intérêts des fiduciaires et des porteurs de parts.

Aux termes du régime de parts différées, chaque fiduciaire participant voit des parts différées portées à son crédit une fois par trimestre. Le nombre de parts différées est calculé en divisant le montant en

espèces que le fiduciaire a choisi de recevoir sous forme de parts différées par le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « CMPV ») d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement des parts différées. Des parts différées supplémentaires automatiquement portées au crédit du compte des fiduciaires participants lorsque la FPI verse une distribution aux porteurs de parts de fiducie; leur nombre est calculé en multipliant le nombre de parts différées dans le compte du fiduciaire à la date de référence du versement de ces

distributions par le montant de la distribution payée par part de fiducie, puis en divisant la somme obtenue par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement de la distribution.

Les droits afférents à toutes les parts différées et à tous les équivalents de distribution sur les parts différées sont acquis à la date d'attribution, mais sont réglés en parts de fiducie ou, au gré du participant, l'équivalent en espèces, uniquement après la cessation des services auprès de la FPI.

Le fiduciaire qui choisit de participer au régime de parts différées peut modifier ou annuler son choix pour l'exercice visé (et les exercices ultérieurs) en avisant la FPI par écrit.

Le conseil peut interrompre ou résilier le régime de parts différées ou, avec l'approbation requise des autorités de réglementation, y apporter certaines modifications sans demander l'approbation des porteurs de parts. Ces modifications peuvent comprendre les modifications d'ordre administratif, l'ajout ou la modification d'une clause d'acquisition des droits applicables à une part différée ou au régime de parts différées, une modification des dispositions de résiliation d'une part différée ou du régime de parts différées, les modifications visant à tenir compte des changements aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et les modifications visant à garantir que les parts différées octroyées aux termes du régime de parts différées respectent les lois concernant l'impôt sur le revenu et les autres lois applicables.

L'approbation des porteurs de parts est nécessaire pour les types suivants de modifications au régime de parts différées : les modifications visant à élargir les catégories de personnes admissibles à participer au régime de parts différées, les modifications de la définition de cours du marché aux termes du régime de parts différées, utilisé notamment pour calculer le nombre de parts différées qui peuvent être émises à un participant au régime de parts différées et les distributions à l'égard de parts différées payables au participant, les modifications qui rendraient les parts différées transférables ou cessibles, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession, les modifications pour augmenter le nombre total de parts de fiducie réservées aux fins d'émissions en vertu du régime de parts différées ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, les modifications des dispositions modificatives, et les modifications devant être approuvées par les porteurs de parts aux termes des lois applicables, y compris les règles de la TSX.

Advenant un changement de contrôle au sein de la FPI, le conseil peut adopter des dispositions qu'il considère appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants au régime de parts différées, notamment, devancer ou retarder conditionnellement la date à laquelle une part différée est échangée contre une part de fiducie, ou octroyer ou retirer conditionnellement des droits de substitution dans l'entité remplaçante.

Le régime de parts différées comporte également des dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de CT REIT. Le fiduciaire ne peut ni céder ni transférer des parts différées, sauf par testament ou par dévolution et distribution légales.

Pour obtenir plus de renseignements sur le nombre maximum de parts de fiducie pouvant être émises aux termes du régime de parts différées et sur les limites de participation applicables aux initiés de la FPI, voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants* à la page 43.

Lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires

Les lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires de la FPI sont conçues pour garantir la concordance des intérêts des fiduciaires avec ceux des porteurs de parts, pour démontrer que les fiduciaires ont une participation financière personnelle dans la FPI et pour souligner l'importance que la FPI attache à une gouvernance saine. Selon les lignes directrices, chaque fiduciaire (sauf le chef de la direction, qui est assujéti aux lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants de la FPI énoncées à la page 45, et les fiduciaires qui sont des employés ou des hauts dirigeants de la SCT) est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa rémunération annuelle, soit actuellement 150 000 \$, sous forme de parts de fiducie, de parts différées ou les deux, dans les cinq ans de sa date d'entrée en fonction. Voir *À propos des candidats au conseil* à compter de la page 8, pour connaître le nombre de parts de fiducie et de parts différées détenues par chacun des candidats et leur valeur marchande). Lorsque la rémunération forfaitaire annuelle d'un fiduciaire augmente, les fiduciaires qui respectent les lignes directrices au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, mais qui ne les respectent plus à la date d'effet de l'augmentation de la rémunération forfaitaire, sont tenus d'augmenter leur placement. Le montant de l'augmentation requise dans le placement correspond à l'écart entre le triple du montant de la nouvelle rémunération forfaitaire annuelle du fiduciaire et la valeur de ses avoirs au cinquième anniversaire de sa date d'entrée en fonction, montant qui doit être investi au plus tard deux ans après la date d'effet de l'augmentation.

Le fiduciaire qui n'a pas accumulé le montant exigé sous forme de parts aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires au moment de son élection ou de sa nomination au conseil reçoit au moins 50 % de sa rémunération annuelle sous forme de parts différées ou, au gré du fiduciaire, achète des parts de fiducie dont la

valeur correspond à au moins 50 % de sa rémunération annuelle. Le fiduciaire qui a accumulé le montant exigé sous forme de parts aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires reçoit la totalité ou la tranche qu'il indique de sa rémunération annuelle en espèces, en parts différées ou sous les deux formes, à son choix.

Interdiction de couverture

Aux termes des lignes directrices sur la propriété de parts des fiduciaires, il est interdit aux fiduciaires de la FPI d'acheter des instruments financiers, en particulier des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), en vue de couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation qui leur sont attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Tableau de la rémunération versée aux fiduciaires et des attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice pour 2017

Le tableau qui suit présente la rémunération que la FPI a versée aux fiduciaires (sauf aux employés de la FPI ou de la SCT) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en vertu des ententes de rémunération décrites précédemment. De plus, il répartit la rémunération touchée en 2017 en indiquant la tranche versée en espèces et celle versée sous forme de parts différées. MM. McCann, Silver et Wetmore n'ont touché aucune rémunération pour leurs fonctions de fiduciaires de la FPI. La rémunération de M. Silver pour ses services à titre de président et chef de la direction est présentée dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 47. Aucune autre attribution fondée sur des options ou en vertu d'un autre régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été versée aux fiduciaires.

Le tableau présente également des renseignements sur les attributions de parts différées gagnées par les fiduciaires et dont les droits sont acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les attributions de parts différées sont faites à la fin de chaque trimestre et leurs droits sont acquis immédiatement. Voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 31 pour obtenir de plus amples détails sur le régime de parts différées, y compris en matière de distributions sur les parts différées.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération touchée ⁽²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Total (\$)	Répartition de la rémunération touchée		Attributions fondées sur des parts (parts différées) – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽⁵⁾ (\$)
				Rémunération versée en espèces (\$)	Rémunération versée en parts différées ⁽⁴⁾ (\$)	
Brent Hollister ⁽⁶⁾	78 750 \$	–	78 750 \$	53 750 \$	25 000 \$	30 303 \$
David Laidley	109 750 \$	–	109 750 \$	–	109 750 \$	135 234 \$
Anna Martini	84 750 \$	–	84 750 \$	–	84 750 \$	103 268 \$
John O'Bryan	80 500 \$	–	80 500 \$	–	80 500 \$	93 242 \$
		Total	353 750 \$			–

Notes :

- (1) M. Silver n'a reçu aucune rémunération à titre de fiduciaire. La rémunération versée à M. Silver à titre de chef de la direction est incluse dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 47. MM. McCann et Wetmore, à titre de hauts dirigeants de la SCT, n'ont touché aucune rémunération pour leurs fonctions de fiduciaires.
- (2) La rémunération gagnée comprend la rémunération forfaitaire annuelle totale et les jetons de présence.
- (3) Aucuns frais de déplacement n'ont été remboursés aux fiduciaires en 2017.
- (4) Certains fiduciaires ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme de parts différées.
- (5) Aux termes du régime de parts différées à l'intention des fiduciaires, les droits afférents à toutes les parts différées sont acquis à la date d'attribution, mais sont réglés en parts de fiducie ou, au gré du participant, l'équivalent en espèces, uniquement après la cessation des services auprès de la FPI. La valeur des parts différées dont les droits ont été acquis en 2017 a été calculée en multipliant le nombre de parts différées émises à chaque fiduciaire pendant l'année par le CMPV des parts de fiducie à la TSX sur les cinq jours précédant le jour ouvrable avant la date d'émission applicable, inclusivement. Tous les montants comprennent les parts différées attribuées comme équivalents de distributions mensuelles en fonction du nombre total de parts différées détenues par un fiduciaire à la date de référence pertinente. Voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 31 pour obtenir de plus amples renseignements.
- (6) M. Hollister ne se portera pas candidat à l'élection lors de la prochaine assemblée.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Table des matières

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	35
• Introduction	35
• Composition et mandat du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	35
• Rôle de la direction dans les décisions sur la rémunération	36
• Conseillers indépendants en rémunération	36
• Politique de rémunération des hauts dirigeants	36
• Analyse comparative	36
• Liens entre la rémunération des hauts dirigeants et les risques	37
• Programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI	38
• Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants	45
GRAPHIQUE DE RENDEMENT DE LA FPI	46
TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DE 2017	47
• Tableau sommaire de la rémunération	47
• Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours	47
• Attributions en vertu d'un régime incitatif	48
CONTRATS DE TRAVAIL ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	49
• Contrat de travail du président et chef de la direction	49
• Contrat de travail du chef des finances	50
• Contrat de travail du vice-président principal, Immobilier	51
• Avantages postérieurs à l'emploi	51
• Dispositions en cas de changement de contrôle	54
• Paiements supplémentaires estimatifs	55

Analyse de la rémunération

Le comité GRC et le conseil sont déterminés à garantir que notre politique, nos régimes et nos programmes de rémunération conviennent à leurs fins, aident la FPI à atteindre ses objectifs stratégiques et lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver efficacement une équipe de hauts dirigeants compétents en mesure de maximiser la valeur pour les porteurs de parts. La FPI tient à expliquer clairement et complètement notre approche en matière de rémunération. La rubrique *Rémunération de la haute direction* de la présente circulaire d'information de la direction décrit nos régimes de rémunération ainsi que les mécanismes et principes qui les sous-tendent.

Introduction

L'analyse de la rémunération qui suit informe les porteurs de parts de la FPI des mécanismes utilisés et des principes suivis pour élaborer, superviser et mettre en application les programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants visés de la FPI pour l'année 2017. Dans la présente analyse de la rémunération, les hauts dirigeants visés sont aussi désignés « hauts dirigeants ».

Au cours de l'exercice 2017, les hauts dirigeants visés étaient :

- Ken Silver, président et chef de la direction
- Louis Forbes, vice-président principal et chef des finances
- Kevin Salsberg, vice-président principal, Immobilier

MM. Silver, Forbes et Salsberg sont actuellement les seuls hauts dirigeants de la FPI.

Composition et mandat du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

Le comité GRC, en collaboration avec le conseil, revoit chaque année la structure des programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI et les sommes auxquels ils donnent droit. Dans le cadre de cet examen, le comité GRC évalue la rémunération de chaque haut dirigeant, en particulier son salaire de base annuel, les régimes incitatifs à court et à long terme qui s'appliquent à lui et les sommes qu'il a reçues au titre de ces régimes. Le comité GRC estime que cet examen lui permet d'évaluer à fond le bien-fondé des programmes de rémunération des hauts dirigeants par rapport à ses objectifs et pratiques du marché. En outre, il incombe au comité GRC de superviser la planification de la relève des hauts dirigeants.

Les noms des membres actuels du comité GRC sont présentés ci-après, suivis de l'expérience utile à leurs fonctions dans le cadre du comité GRC. Le conseil estime que le comité GRC dispose, dans son ensemble, des connaissances, de l'expérience et des antécédents nécessaires pour remplir son mandat.

Brent Hollister

M. Hollister a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération, notamment dans son ancien rôle de président et chef de la direction de Sears Canada Inc. Au cours de ce mandat, il a supervisé la conception et la mise en place des programmes de rémunération globale et d'avantages sociaux pour le détaillant multicanal. M. Hollister a également siégé au conseil de fiducie de Primaris Retail REIT de 2009 à 2013 et a été membre de son comité de rémunération.

David Laidley

M. Laidley a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération, notamment dans son rôle de président de Deloitte de 2000 à 2006. En outre, il a siégé au comité de gouvernance d'AIMIA Inc. et au comité de rémunération d'EMCOR Group Inc.

Anna Martini

M^{me} Martini a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération, notamment dans son rôle de chef des finances de Club de hockey Canadien, Inc., du Centre Bell et d'evenko, et dans son rôle de membre du conseil de Transcontinental Inc., où elle est membre du comité des ressources humaines et de rémunération. M^{me} Martini a également été présidente de Group Dynamite Inc. de 2004 à 2017 et membre du comité des ressources humaines et de rémunération de Velan Inc. de 2008 à 2013.

Stephen Wetmore

M. Wetmore a acquis une expérience utile à ses responsabilités en matière de rémunération, notamment dans son rôle de président et de chef de la direction de la SCT. Auparavant, M. Wetmore a occupé le poste de président et chef de la direction du Fonds de revenu Bell Alliant Communications régionales, maintenant Bell Alliant, filiale de BCE Inc. En tant que haut dirigeant expérimenté, M. Wetmore a dirigé avec succès plusieurs sociétés ouvertes et possède une vaste expérience en matière de gouvernance d'entreprise.

Rôle de la direction dans les décisions sur la rémunération

Aux termes de la convention de services, la vice-présidente principale, Gestion des talents, de la SCT collabore avec le chef de la direction à l'élaboration et à la présentation au comité GRC de recommandations, de documents justificatifs et d'analyses ayant trait à la rémunération des hauts dirigeants. En outre, en collaboration avec le président du comité GRC, il planifie l'ordre du jour des réunions du comité et prépare les exposés qui seront présentés aux réunions. À l'occasion, la direction peut retenir les services d'un conseiller externe pour obtenir des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le chef de la direction est invité à toutes les réunions régulières du comité GRC et agit à titre de conseiller quant aux recommandations sur la rémunération, sauf lorsque ces recommandations concernent expressément sa propre rémunération.

Le comité GRC tient une séance à huis clos, à laquelle les dirigeants n'assistent pas, à chacune de ses réunions régulières.

Conseillers indépendants en rémunération

Le comité GRC a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller indépendant en rémunération, auquel il peut demander de lui fournir des conseils, des analyses et d'autres informations à l'appui de son mandat. Jusqu'à maintenant, le comité GRC n'a pas retenu les services d'un conseiller indépendant pour l'aider à établir la rémunération des hauts dirigeants.

Politique de rémunération des hauts dirigeants

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la FPI a pour but d'attirer, de motiver et de fidéliser une équipe de direction exceptionnelle. Il se veut aussi une manière de lier la rémunération aux résultats de l'entreprise et au rendement personnel. La FPI a pour principe d'encourager la direction à prendre des décisions et des mesures qui permettront d'assurer une croissance durable et d'augmenter la valeur de la participation des porteurs de parts à long terme.

La politique de rémunération de la haute direction est fondée sur les trois principes suivants :

- les programmes de rémunération sont conçus pour être conformes à la stratégie de la FPI et pour récompenser le rendement stratégique et opérationnel;
- les programmes de rémunération sont conçus pour aider à attirer et à fidéliser les dirigeants nécessaires à la création d'un rendement exceptionnel;
- les programmes de rémunération sont conçus pour favoriser la création de valeur à long terme.

Analyse comparative

Afin de recruter et de fidéliser les hauts dirigeants compétents dont la FPI a besoin pour atteindre ses objectifs, elle doit s'assurer de la compétitivité de ses programmes de rémunération des hauts dirigeants. Les pratiques du marché l'aident à définir les éléments qui composent la rémunération globale et l'échelle salariale des hauts dirigeants de la FPI par rapport aux renseignements sur le groupe de référence concernant les programmes de rémunération des sociétés avec lesquelles la FPI rivalise pour recruter des employés talentueux.

Le groupe des fiducies de placement immobilier par rapport auxquelles la FPI a comparé la rémunération des hauts dirigeants en 2017 est présenté dans le tableau qui suit. Il comprend des fiducies de placement immobilier canadiennes dont l'envergure et la complexité sont comparables. Ce groupe comprend 13 fiducies de placement immobilier parmi les 16 qui composent l'indice plafonné des FPI TSX et d'autres fiducies de placement immobilier dont la structure et la complexité sont comparables à celles de la FPI, et dont les actifs vont du tiers au triple des actifs de la FPI.

En rendant ses programmes de rémunération des hauts dirigeants et niveaux de rémunération comparables à ceux des fiducies de placement immobilier du groupe de référence, la FPI se place en bonne position pour recruter et conserver les talents requis pour atteindre ses objectifs.

Groupe de référence⁽¹⁾

FPI Allied	Dream Office REIT
Artis REIT	First Capital Realty Inc.
Boardwalk REIT	Granite REIT
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Killam Apartment REIT
Canadian Real Estate Investment Trust	Morguard REIT
Chartwell Retirement Residences REIT	Northview Apartment REIT
Choice Properties REIT	Pure Industrial Real Estate Trust
FPI Cominar	FPI Smart
FPI Crombie	

Note :

(1) Milestone Apartments REIT ne fait plus partie du groupe de référence puisqu'elle n'est plus inscrite à la cote d'une bourse de valeurs.

La FPI tient compte du niveau médian du salaire de base, de la rémunération incitative à court terme et à long terme et de la rémunération globale offerts aux hauts dirigeants qui occupent des postes semblables au sein des FPI du groupe de référence. Les responsabilités, l'expérience, l'expertise, le rendement ainsi que les objectifs commerciaux atteints et possibles sont aussi pris en considération au moment de fixer la rémunération individuelle des hauts dirigeants de la FPI.

Liens entre la rémunération des hauts dirigeants et les risques

La FPI a conçu les programmes de rémunération de ses hauts dirigeants de manière à créer un juste équilibre entre les risques et la rétribution en fonction de sa stratégie commerciale globale. En outre, la FPI dispose aussi de règles et mécanismes applicables à ses hauts dirigeants conçus pour atténuer les risques. Par exemple, les régimes incitatifs de la FPI sont axés sur le long terme, la rémunération incitative à court et à long terme peut être recouvrée dans certaines circonstances (voir *Régime incitatif à court terme* à compter de la page 40 et *Régime incitatif à long terme* à compter de la page 42) et les lignes directrices destinées aux hauts dirigeants de la FPI exigeant qu'ils soient propriétaires d'un nombre minimal de parts et comprenant une interdiction de la couverture des titres de la FPI (voir *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* à la page 45).

De plus, les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI comprennent des mesures de protection qui ont pour but d'atténuer ses risques. Ces mesures d'atténuation des risques comprennent notamment les suivantes :

- veiller à ce que les régimes, programmes et politiques de rémunération à l'intention des hauts dirigeants soient conformes aux objectifs stratégiques de la FPI;
- veiller à ce que les régimes incitatifs à court et à long terme prévoient des paiements maximums ou des plafonds;
- veiller à ce que le régime incitatif à court terme soit lié à la rentabilité de la FPI et prévoit l'atteinte de résultats financiers minimums avant le versement d'une quelconque attribution;
- réaliser régulièrement une étude de la rémunération offerte sur le marché pour vérifier que les régimes de rémunération demeurent concurrentiels et adéquats;
- faire examiner et approuver par le comité GRC tous les critères d'attribution aux employés par le régime incitatif à court terme.

Le comité GRC examine chaque régime de rémunération incitative et peut recommander au conseil des rajustements aux attributions incitatives individuelles, s'il y a lieu.

Programmes de rémunération des hauts dirigeants de la FPI

Éléments du régime de rémunération de la haute direction de la FPI de 2017

La rémunération des hauts dirigeants est composée principalement du salaire de base, d'incitatifs à court terme et d'incitatifs à long terme, comme il est présenté plus en détail dans le tableau qui suit. Les avantages sociaux et les avantages indirects représentent une partie assez minime de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants.

Composante de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	Rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience du haut dirigeant ainsi que de la valeur de son poste sur le marché.	Espèces
Régime incitatif à court terme (« RICT »)	Récompense versée aux hauts dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs et des résultats financiers annuels dans le cadre de la stratégie de la FPI. La FPI a un régime de parts subalternes aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions du RICT sous forme de parts subalternes (le « régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants »).	Espèces Parts subalternes
Régime incitatif à long terme (« RILT »)	Harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec les objectifs commerciaux à long terme et les intérêts des porteurs de parts de la FPI. Récompense versée aux hauts dirigeants qui ont atteint des cibles financières et qui ont fait augmenter la valeur pour les porteurs de parts sur trois ans.	Parts au rendement
Avantages sociaux	Promotion du bien-être général et des soins préventifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance médicale et dentaire • Assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives • Assurance invalidité de courte durée • Assurance invalidité de longue durée payée par les employés
Avantages indirects	Avantages indirects concurrentiels offerts aux hauts dirigeants.	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile • Stationnement payé • Examen médical annuel • Indemnité de planification financière annuelle • Remise sur achats en magasin offert aux employés de la SCT

En 2017, le comité GRC a recommandé pour approbation au conseil des fiduciaires l'inclusion du régime d'épargne de CT, administré par la SCT, au programme de rémunération à l'intention des hauts dirigeants et des autres employés de

la FPI à compter de 2018. Le conseil des fiduciaires a approuvé l'inclusion du régime d'épargne de CT au programme de rémunération. En l'absence d'un régime de retraite dans lequel l'employeur verse des cotisations équivalentes à celles des employés, le régime d'épargne de CT encourage l'épargne à long terme en vue de la retraite, jusqu'à concurrence de 5 % du bénéfice admissible de chaque employé qui y participe. Les fonds sont investis dans divers instruments de placement, y compris des titres de capitaux propres, des obligations et des fonds du marché monétaire, ainsi que dans des certificats de placement garanti, choisis par les employés.

Rémunération fixe et rémunération variable

La rémunération globale se compose d'éléments fixes et variables. Les éléments fixes comprennent le salaire de base, les avantages sociaux et les avantages indirects. La FPI n'offre aucun régime de retraite à ses hauts dirigeants.

Les éléments variables de la rémunération globale comprennent le RICT, qui peut être composé d'espèces et/ou de parts subalternes, et le RILT, composé uniquement de parts au rendement. Une proportion appréciable (entre 51 % et 63 %) de la rémunération globale versée aux hauts dirigeants visés lorsque la cible est atteinte est tributaire des résultats financiers et de l'évolution du cours des parts de fiducie.

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique du haut dirigeant. Elle est établie selon les pratiques qui ont cours sur le marché et l'importance du rôle joué par les postes hiérarchiques les plus élevés sur les résultats globaux de la FPI. Le salaire de base est fixe tandis que la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme sont fondées sur le rendement. La composition de la rémunération établie par la FPI est représentative, en règle générale, de celle des autres FPI composant son groupe de référence.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la rémunération cible des hauts dirigeants visés de la FPI :

Haut dirigeant visé	Pourcentage de la rémunération directe totale cible			Pourcentage de la rémunération à risque
	Salaire de base	Incitative à court terme	Incitative à long terme	
	Fixe	Variable		
Ken Silver	37 %	26 %	37 %	63 %
Louis Forbes	44 %	27 %	29 %	56 %
Kevin Salsberg	49 %	24 %	27 %	51 %

Les rubriques qui suivent présentent un aperçu des programmes de rémunération des hauts dirigeants énumérés à la page 38 ainsi que les décisions en matière de rémunération individuelle pour l'année 2017.

Salaire de base

L'objectif global du salaire de base versé aux hauts dirigeants de la FPI est d'offrir une rémunération fixe qui tient compte des compétences et de l'expérience que chaque haut dirigeant doit posséder pour faire un apport significatif.

Les salaires de base sont revus tous les ans par le comité GRC, qui vérifie leur caractère adéquat et tient compte de ce qui suit :

- les responsabilités du haut dirigeant;
- l'expérience, l'expertise, le rendement et le potentiel du haut dirigeant;
- la rémunération totale de chaque haut dirigeant.

Au besoin, le comité GRC examine également le profil de risques de la FPI, dont la volatilité du secteur d'activité et la diversité des avoirs des porteurs de parts, pour établir le salaire global des hauts dirigeants.

Le comité GRC examine ensuite le salaire du haut dirigeant par rapport marché, l'expérience du haut dirigeant et son rendement afin de décider s'il doit ou non recommander une augmentation de salaire au conseil.

En 2017, le comité GRC a effectué une étude de marché sur les salaires de base et, conformément à sa méthode d'évaluation des hausses salariales décrite plus haut, a recommandé une augmentation de 6,7 % du salaire de base du vice-président principal, Immobilier, dont le montant passe à 320 000 \$. Cette recommandation a été approuvée par le conseil et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Régime incitatif à court terme

Le RICT a pour but de motiver et de récompenser les hauts dirigeants qui contribuent à l'atteinte des objectifs commerciaux annuels de la FPI. Tous les ans, le comité GRC examine et recommande au conseil la structure du RICT applicable aux hauts dirigeants, les paramètres de rendement, facteurs de pondération et cibles connexes, et les objectifs de rendement individuel.

Les cibles du RICT sont exprimées sous la forme d'un pourcentage du salaire de base et sont fixées pour chaque haut dirigeant en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables. L'attribution cible prévue par le RICT est l'attribution obtenue lorsque sont atteints les niveaux cibles de rendement individuel et de la FPI. Les cibles du RICT pour les hauts dirigeants ont été établies à 70 % du salaire de base pour le chef de la direction, à 60 % du salaire de base pour le chef des finances et à 50 % du salaire pour le vice-président principal, Immobilier.

Des paramètres de rendement individuel et de rendement de la FPI sont pris en compte pour établir les sommes attribuables en vertu du RICT. Le rendement individuel est évalué en fonction d'objectifs annuels, et le rendement de la FPI est établi d'après le chiffre des fonds provenant des activités opérationnelles ajustés par part (qui constituent une mesure non conforme aux PCGR, après dilution) (les « FPAOAPP ») eu égard aux prévisions du plan d'affaires. En intégrant un objectif de FPAOAPP dans les conditions d'évaluation du RICT, la FPI s'assure que les hauts dirigeants travailleront à la plus-value à long terme des parts à l'avantage des porteurs de parts. À la fin de l'exercice, la direction revoit les résultats financiers de la FPI et soumet au comité GRC toutes les questions qui sont sujettes à interprétation ou nécessitent d'être tranchées, pour qu'il les étudie et décide de leur traitement approprié.

Le pourcentage du paiement attribué au titre du rendement de la FPI (le « pourcentage du paiement attribuable à la FPI ») est calculé après comparaison des FPAOAPP et du plan d'affaires, de la manière suivante :

- La cible est de 100 % des FPAOAPP prévus. Si la cible est atteinte, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI est de 100 %.
- Le seuil inférieur est la valeur minimale des FPAOAPP qui donne lieu à l'établissement du pourcentage minimal du paiement attribuable à la FPI. Le seuil inférieur est de 95 % de la cible. Si ce seuil est atteint, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI sera de 35 %. Les dirigeants n'ont droit à aucune prime en vertu du RICT si les FPAOAPP n'atteignent pas ce seuil.
- Le seuil supérieur est le niveau des FPAOAPP qui donne lieu à l'établissement du pourcentage maximal du paiement attribuable à la FPI. Le seuil supérieur est de 105 % de la cible. Si ce seuil est atteint, le pourcentage du paiement attribuable à la FPI sera de 175 %. Si le chiffre des FPAOAPP dépasse 105 %, le pourcentage maximal du paiement attribuable à la FPI sera limité à 175 %.

Lorsque les FPAOAPP se situent entre le seuil minimal et la cible ou entre la cible et le seuil maximal, le pourcentage réel du paiement attribuable à la FPI est établi selon un calcul algébrique linéaire. Le tableau qui suit présente sommairement le calcul du pourcentage du paiement attribuable à la FPI aux termes du RICT en 2017.

Plan d'affaires de 2017 : FPAOAPP			FPAOAPP réels ⁽¹⁾	FPAOAPP réels exprimés en % de la cible	Pourcentage du paiement attribuable à la FPI pour 2017 ⁽²⁾
Seuil (95 % de la cible)	Cible	Maximum (105 % de la cible)			
(correspond à un multiplicateur de 35 %)	(correspond à un multiplicateur de 100 %)	(correspond à un multiplicateur de 175 %)			
0,85781 \$	0,90296 \$	0,94811 \$	0,90634 \$	100,37 %	105,62 %

Notes :

- (1) Aux fins du RICT uniquement, les « FPAOAPP réels » sont passés en revue et établis par le comité GRC aux fins du RICT.
(2) Le pourcentage du paiement attribuable à la FPI de 105,62 % a été établi selon un calcul algébrique linéaire fondé sur les FPAOAPP réels exprimés en pourcentage de la cible (100,37 %) et les seuils de 35 % et de 175 %.

En outre, les hauts dirigeants se voient fixer un objectif lié au FPAOAPP parmi leurs objectifs personnels annuels, qui sera utilisé dans l'évaluation de leur rendement individuel.

Le tableau qui suit décrit les objectifs personnels de chacun des hauts dirigeants visés ainsi que leur rendement réel.

Haut dirigeant visé	Objectifs personnels	Multiplicateur individuel
Ken Silver Chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FPAOAPP • Exécuter le plan de croissance des investissements de 2017 • Exécuter les opérations prévues sur les marchés financiers pour 2017 • Exécuter le programme d'aménagement de la FPI • Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI • Accroître la crédibilité et la notoriété de la FPI auprès des principales parties intéressées 	120 %
Louis Forbes Chef des finances	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FPAOAPP • Exécuter le plan de croissance des investissements de 2017 • Exécuter les opérations prévues sur les marchés financiers pour 2017 • Exécuter le programme d'aménagement de la FPI • Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI • Accroître la crédibilité et la notoriété de la FPI auprès des principales parties intéressées 	120 %
Kevin Salsberg Vice-président principal, Immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre le rendement financier prévu dans le plan d'affaires annuel, y compris l'atteinte des objectifs de FPAOAPP • Exécuter le plan de croissance des investissements de 2017 • Atteindre les objectifs fixés en matière de gestion et de location des immeubles • Exécuter le programme d'aménagement de la FPI • Actualiser la stratégie de croissance à plus long terme de la FPI • Élaborer des capacités de soutien 	140 %

Le tableau qui suit présente les sommes attribuées en vertu du RICT à chaque haut dirigeant visé, ainsi que leur équivalent exprimé en pourcentage du bénéfice admissible et en pourcentage de la cible.

Haut dirigeant visé	Attribution cible (%)	Pourcentage du paiement attribuable à la FPI	Multiplicateur individuel (%)	Attribution du RICT réelle (\$)	Attribution du RICT (% du bénéfice admissible)	Attribution du RICT (% de la cible)
Ken Silver	70 %	105,62 %	120 %	532 325 \$	88,7 %	126,7 %
Louis Forbes	60 %	105,62 %	120 %	319 395 \$	76,0 %	126,7 %
Kevin Salsberg	50 %	105,62 %	140 %	224 930 \$	73,9 %	147,9 %

La FPI a mis en place le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, aux termes duquel les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs attributions annuelles du RICT sous forme de parts subalternes, ce qui les incite à participer au succès à long terme de la FPI et favorise une plus grande harmonie entre les intérêts des hauts dirigeants et des porteurs de parts. Voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants* et les *Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants* aux pages 43 et 45.

Recouvrement des primes

Tous les hauts dirigeants de la FPI sont assujettis à une politique de recouvrement des primes, qui prévoit que si les états financiers de la FPI doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil est autorisé à rajuster les attributions faites en vertu du RICT ou à en exiger le remboursement en se fondant sur les états financiers retraités. Cette règle s'applique à toutes les attributions aux termes du RICT, y compris les attributions payées dans les trois années précédant le retraitement ou les attributions non encore payées.

Mesures financières non définies par les PCGR

Dans la présente rubrique, il est fait mention des FPAOA par part ou des « FPAOAPP », qui constituent une mesure financière non conforme aux PCGR diluée et qui ne sont pas définis par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les FPAOAPP constituent une mesure complémentaire des bénéfices récurrents utilisée dans le secteur immobilier pour évaluer la capacité de distribution d'une entité. Les FPAOAPP ne devraient pas être considérés comme une mesure de substitution au bénéfice net ou aux flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation calculés conformément aux IFRS. CT REIT calcule ses FPAOA conformément au livre blanc de l'Association des biens immobiliers du Canada sur les flux de trésorerie liés aux opérations et les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés pour les IFRS, qui a été publié en février 2017. D'autres renseignements sur les FPAOA par part et d'autres mesures non conformes aux PCGR utilisées par la direction de CT REIT ainsi qu'un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR les plus comparables figurent dans le rapport de gestion de CT REIT, affiché sur notre site Web au www.ctreit.com/fr et sur SEDAR au www.sedar.com.

Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du régime incitatif à long terme de la FPI (le RILT) est d'intéresser les hauts dirigeants à la réalisation des objectifs généraux à long terme de la FPI et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts.

Le comité GRC revoit annuellement et recommande au conseil l'attribution cible et les critères de rendement applicables à chaque haut dirigeant selon le RILT (par exemple, le niveau de rendement qui doit être atteint pour donner lieu à un paiement).

L'attribution cible du RILT pour chaque haut dirigeant est généralement exprimée en pourcentage du salaire de base et est fixée pour chacun en fonction des pratiques ayant cours sur le marché pour des postes semblables. En 2017, les cibles du RILT applicables aux hauts dirigeants étaient fixées ainsi : 100 % du salaire de base pour le chef de la direction, 65 % du salaire de base pour le chef des finances et 55 % pour le vice-président principal, Immobilier. Les attributions en vertu du RILT sont constituées uniquement de parts au rendement qui sont régies par les modalités du régime de parts au rendement qui est décrit ci-après.

Les hauts dirigeants ont reçu des attributions aux termes du RILT en 2017, soit 39 848 parts au rendement pour M. Silver, 18 131 parts au rendement pour M. Forbes et 10 958 parts au rendement pour M. Salsberg.

Régime de parts au rendement

Le conseil attribue des parts au rendement aux hauts dirigeants sur recommandation du comité GRC. Si les critères de rendement sont remplis, chaque part au rendement attribuée permet au haut dirigeant de recevoir une somme en espèce égale au CMPV d'une part de fiducie sur la période de 10 jours civils commençant le premier jour ouvrable suivant la fin de la période de rendement. La période de rendement de chaque part au rendement est d'environ trois ans à compter de la date d'attribution, sous réserve de certaines modalités et conditions advenant la cessation d'emploi d'un haut dirigeant (le cas échéant). En règle générale, les attributions de parts au rendement sont payées aux hauts dirigeants dans les 90 jours suivant la fin de la période de rendement.

Les parts au rendement de 2017 sont assujetties à un multiplicateur, appliqué à la fin de la période de rendement de trois ans, qui repose sur le pourcentage du paiement attribuable à la FPI moyen sur trois ans. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire comme suit :

	En dessous du seuil	Seuil	Cible	Maximum
Pourcentage du paiement attribuable à la FPI moyen sur trois ans (2017-2019)	< 50 %	50 %	100 %	> = 150 %
Multiplicateur du rendement	0 %	35 %	100 %	175 %

Les attributions de parts au rendement sont assujetties à une clause de recouvrement conformément au régime de parts au rendement, qui prévoit que, si les états financiers de la FPI doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil est autorisé à rajuster les paiements versés en vertu du régime de parts au rendement en se fondant sur les états financiers retraités. Cette clause s'applique aux attributions de parts au rendement sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le paiement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement survient dans les trois années du paiement.

À la suite d'une distribution aux porteurs de parts, des parts au rendement supplémentaires sont portées au crédit des hauts dirigeants. Le nombre de parts au rendement qui seront portées au crédit des hauts dirigeants est égal au produit du nombre de parts au rendement dans le compte du haut dirigeant à la date de référence du versement de ces distributions et du montant de la distribution payée par part, divisé par la somme obtenue par le CMPV d'une part de fiducie sur les dix jours civils précédant le jour ouvrable qui suit la date du versement de la distribution. Les droits des parts au rendement supplémentaires attribuées pour les équivalents de distribution deviendront acquis aux mêmes conditions que ceux afférents aux parts au rendement auxquelles elles se rapportent.

Le conseil peut résilier ou modifier le régime de parts au rendement sans le consentement du participant à la condition que cette résiliation ou modification n'ait pas d'incidence défavorable sur les droits du participant à l'égard de parts au rendement précédemment attribuées aux termes du régime de parts au rendement, à moins que cette résiliation ou modification du régime de parts au rendement ne soit requise par la loi.

Le régime de parts au rendement comporte également des dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de la FPI. Le haut dirigeant ne peut ni céder ni transférer des parts au rendement, sauf par testament ou par dévolution légale.

Paiement des parts au rendement de 2014 (acquises en 2017)

Les parts au rendement attribuées aux hauts dirigeants visés en 2014 ont été acquises et payées en 2017 à 223 % de la valeur à la date d'attribution en raison de la hausse marquée du cours des parts de fiducie entre 2014 et 2017 et du multiplicateur de rendement global de 1,45 appliqué à ces attributions. Pour obtenir plus de renseignements sur le régime de parts au rendement de 2014, voir la page 31 de la circulaire d'information de la direction de la FPI datée du 13 mars 2014 que l'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les paiements de parts au rendement de 2014, y compris en pourcentage de leur valeur à l'attribution, sont indiqués dans le tableau ci-après.

Haut dirigeant visé	Paiement des parts au rendement de 2014					
	Nombre de parts au rendement attribuées en 2014	Multiplicateur de rendement	Cours moyen pondéré des parts (\$) ⁽¹⁾	Paiement pour 2014 (\$) ⁽²⁾	Valeur à l'attribution en 2014 (\$)	Paiement de 2014 en pourcentage de leur valeur à l'attribution (%)
Ken Silver	42 500	1,45	15,388 \$	948 286 \$	425 000 \$	223 %
Louis Forbes	20 625	1,45	15,388 \$	460 197 \$	206 250 \$	223 %
Kevin Salsberg ⁽³⁾	–	–	–	–	–	–

Notes :

- (1) Cette colonne reflète le CMPV d'une part de fiducie sur la période de 10 jours civils commençant le premier jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de 2016.
- (2) Cette colonne reflète la valeur des parts au rendement de 2014 au moment de leur paiement en 2017, en fonction du nombre de parts au rendement attribuées multiplié par (i) le CMPV d'une part de fiducie et (ii) le multiplicateur de rendement de 1,45.
- (3) M. Salsberg ne détenait aucune part au rendement de 2014 au moment du paiement.

Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants

Afin de permettre aux hauts dirigeants de participer au succès à long terme de la FPI et de mieux harmoniser leurs intérêts avec ceux des porteurs de parts, la FPI offre le régime de parts subalternes à ses hauts dirigeants, qui peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur attribution annuelle du RICT pour tout exercice sous forme de parts subalternes. Des parts subalternes peuvent aussi être octroyées pour recruter des personnes de talent à des postes de haute direction ou pour récompenser les hauts dirigeants pour services rendus.

Les parts subalternes donnent au haut dirigeant le droit de recevoir la valeur de ces parts subalternes sous forme de parts de fiducie ou, à son choix, l'équivalent en espèces après la fin de la période d'acquisition des droits applicable, d'une durée maximale de cinq ans. Le nombre de parts subalternes attribuées à un haut dirigeant est obtenu en divisant, dans le cas d'une attribution du RICT, la tranche de l'attribution que le haut dirigeant choisit de recevoir sous forme de parts subalternes par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant le dixième jour ouvrable suivant la publication des états financiers de la FPI pour l'exercice à l'égard duquel l'attribution du RICT est consentie et, dans le cas d'une attribution de parts subalternes, en divisant la valeur en espèces de l'attribution de parts subalternes par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la

date d'attribution. Le haut dirigeant voit également portées à son crédit des parts subalternes supplémentaires lorsque la FPI verse une distribution aux porteurs de parts. Le nombre de parts supplémentaires est égal au produit de la distribution et du nombre de parts subalternes dans le compte du haut dirigeant au moment de la distribution payée par part, divisé par le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date du versement de la distribution.

Le haut dirigeant qui choisit de recevoir la totalité ou une partie de son attribution du RICT en parts subalternes peut modifier ou annuler son choix. La modification ou l'annulation s'appliquera aux attributions du RICT pour les exercices qui suivront la notification de la modification ou de l'annulation à la FPI.

Après la fin de la période d'acquisition des droits applicable ou suivant la démission du haut dirigeant ou son congédiement sans motif valable, selon la première de ces éventualités, le haut dirigeant reçoit des parts de fiducie émises par la FPI en nombre égal aux parts subalternes portées à son crédit, y compris les distributions versées par la FPI qui ont été accumulées sous forme de parts subalternes, ou, à son gré, l'équivalent en espèces.

Dans l'éventualité où un haut dirigeant a réglé des parts subalternes conformément aux conditions du régime de parts subalternes (que ce règlement ait été fait sous forme de parts de fiducie et/ou d'espèces) puis a démissionné ou été congédié de la FPI sans motif valable et où, dans les trois ans suivant la date de cessation d'emploi du haut dirigeant, le conseil prend connaissance ou est informé de circonstances qui auraient autorisé la FPI à mettre fin à l'emploi du haut dirigeant avec motif valable et entraîné l'expiration des parts subalternes acquises ou non acquises, le conseil peut demander au participant de payer une somme égale à ce qui suit : (i) le CMPV d'une part de fiducie à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de cessation d'emploi du participant multiplié par le nombre de parts de fiducie émises au participant en règlement de ces parts subalternes acquises et non acquises, plus (ii) la somme en espèces versée au participant en règlement de ces parts subalternes acquises et non acquises.

Le conseil peut interrompre ou résilier le régime de parts subalternes ou, avec l'approbation requise des autorités de réglementation, y apporter certaines modifications sans demander l'approbation des porteurs de parts. Ces modifications peuvent comprendre les modifications d'ordre administratif, l'ajout ou la modification d'une clause d'acquisition des droits applicables à une part subalterne ou au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, une modification des dispositions de résiliation d'une part subalterne ou du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, les modifications visant à tenir compte des changements aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et les modifications visant à garantir que les parts subalternes octroyées aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants respectent les lois concernant l'impôt sur le revenu et les autres lois applicables.

L'approbation des porteurs de parts est nécessaire pour les types suivants de modifications au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants : les modifications visant à élargir les catégories de personnes admissibles à participer au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, les modifications de la définition de cours du marché aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, utilisé notamment pour calculer le nombre de parts subalternes qui peuvent être créditées à un participant au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants et les distributions à l'égard de parts subalternes payables au participant, les modifications qui rendraient les parts subalternes transférables ou cessibles, sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession, les modifications pour augmenter le nombre total de parts de fiducie réservées aux fins d'émissions aux termes du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants ou du régime de parts différées, les modifications des dispositions modificatives, et les modifications devant être approuvées par les porteurs de parts aux termes des lois applicables, y compris les règles de la TSX.

Le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants comporte également des dispositions d'usage applicables en cas de rajustement ou de restructuration du capital de la FPI. Le haut dirigeant ne peut ni céder ni transférer des parts subalternes, sauf par testament ou par dévolution légale.

Le nombre maximum de parts de fiducie pouvant être émises aux termes du régime de parts différées (décrit à la rubrique *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 31) et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants ne dépassera pas au total 8 781 048, soit environ 4,1 % des parts émises et en circulation (après dilution). Le régime de parts différées et le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants contiennent chacun des limites de participation applicables aux initiés de CT REIT qui plafonnent généralement le nombre total maximum de parts de fiducie : (i) émises aux initiés de la FPI au cours d'une même période d'une année; et (ii) pouvant être émises aux initiés de la FPI à tout moment conformément au régime de parts différées et au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, à 10 % du nombre de parts émises et en circulation (après dilution). Au 31 décembre 2017, moins de 0,08 % des parts subalternes et des parts différées avaient été émises à des initiés de CT REIT (après dilution).

Autres avantages

La FPI offre aux hauts dirigeants des prestations pour soins de santé qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée payée par les employés.

Avantages indirects

La FPI privilégie une démarche prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et les accorde en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les hauts dirigeants ont droit à une indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile et au stationnement payé. Ils ont également droit à un examen médical annuel ainsi qu'à une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle puisque la FPI n'offrait aucun régime de retraite. Les hauts dirigeants bénéficient en outre du programme de remise sur achats en magasin offert aux employés de la SCT.

Lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants

La FPI a établi des lignes directrices sur la propriété de parts des hauts dirigeants (les « lignes directrices sur la propriété des parts ») qui fixent les niveaux minimums de participation dans la FPI. Les lignes directrices sur la propriété des parts visent à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants et ceux des porteurs de parts, à démontrer que les hauts dirigeants ont une participation financière dans la FPI grâce aux parts de fiducie dont ils sont personnellement propriétaires et à souligner l'importance que la FPI attache à une saine gouvernance.

Les hauts dirigeants doivent accumuler dans les cinq ans suivant leur nomination, au minimum, un nombre de parts ou de parts subalternes dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire de base annuel, comme suit :

Hauts dirigeants visés	Multiple du salaire annuel
Ken Silver	2x
Louis Forbes	1x
Kevin Salsberg	1x

On vérifie si le nombre de parts requises par les lignes directrices est atteint en utilisant la plus élevée de la valeur comptable ou de la valeur marchande, cette dernière étant calculée selon le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le dernier jour ouvrable du trimestre civil précédent le cinquième anniversaire de la nomination du haut dirigeant visé.

Le haut dirigeant promu à un niveau hiérarchique dont le multiple est supérieur doit respecter les nouvelles exigences sur la propriété des parts dans les cinq années qui suivent sa promotion. Malgré sa promotion, le délai pour respecter les anciennes exigences demeure le même.

Les lignes directrices sur la propriété des parts énoncent la marche à suivre si le haut dirigeant n'a pas accumulé le nombre de parts imposé dans le délai prévu. Le comité GRC peut recommander des mesures correctives, notamment la conversion de la valeur après impôt des sommes qui lui sont attribuées en vertu du RICT en parts subalternes ou la suspension d'attributions futures en vertu du RILT, tant que le haut dirigeant n'a pas rempli l'exigence prévue par les lignes directrices.

Il est interdit aux hauts dirigeants de souscrire des instruments financiers, en particulier des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui ont pour but de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

La direction examine annuellement l'état de la participation des hauts dirigeants dans la FPI au regard des lignes directrices sur la propriété des parts et en fait part au comité GRC chaque deux ans. En date des présentes, tous les hauts dirigeants visés ont rempli leurs exigences sur la propriété des parts requises par les lignes directrices ou disposent du temps pour le faire.

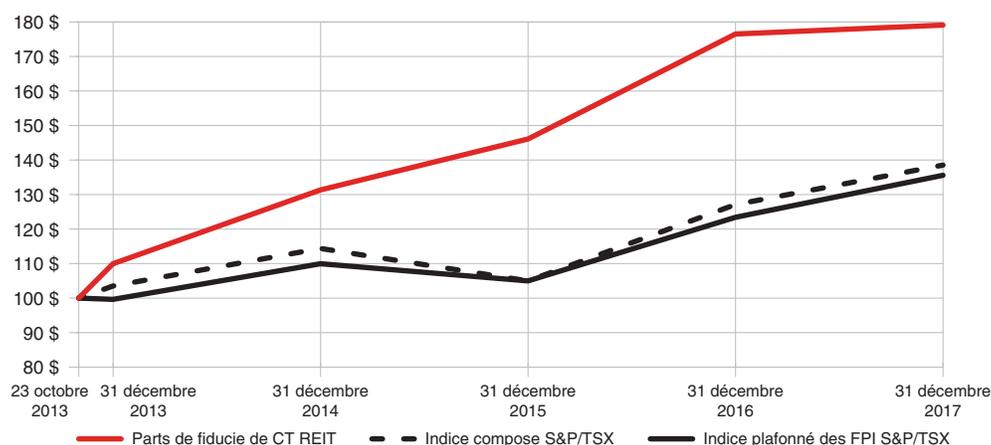
Au 31 décembre 2017, tous les fiduciaires et hauts dirigeants de la FPI avaient collectivement la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de 330 130 parts de fiducie (soit environ 0,36 % des parts de fiducie émises et en circulation de celle-ci, avant dilution).

Graphique de rendement de la FPI

Le graphique ci-dessous compare le rendement cumulé des parts de fiducie obtenu par les porteurs de parts avec l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des FPI S&P TSX. Il suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le jour où la FPI a commencé ses activités, soit le 23 octobre 2013, et que les dividendes ont été réinvestis.

Au cours de cette période, le rendement cumulé total obtenu par les porteurs de parts de la FPI a été de 79 % tandis que le rendement total de l'indice composé S&P/TSX a été de 38 % et que l'indice plafonné des FPI S&P TSX a été de 35 %.

De 2014 à 2015 (soit les deux premières années d'exploitation complètes), la rémunération totale des hauts dirigeants visés a augmenté de 6 %, et en 2015, le rendement total obtenu par les porteurs de parts a été de 11 %. La rémunération totale des hauts dirigeants visés a augmenté de 17 % de 2015 à 2016 en raison de l'ajout d'une troisième personne en 2016, comparativement à deux en 2015, et le rendement total obtenu par les porteurs de parts en 2016 s'est élevé à 21 %. De 2016 à 2017, la rémunération totale des hauts dirigeants visés a augmenté de 7 % et le rendement total obtenu par les porteurs de parts a été de 1 % en 2017.



Rendement total pour un porteur de parts d'un placement de 100 \$:

Date	Parts de fiducie de la FPI	Indice composé S&P/TSX	Indice plafonné S&P/TSX
23 octobre 2013	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
31 décembre 2013	109,92 \$	103,44 \$	99,61 \$
31 décembre 2014	131,23 \$	114,35 \$	109,93 \$
31 décembre 2015	146,02 \$	104,84 \$	104,82 \$
31 décembre 2016	176,46 \$	126,94 \$	123,30 \$
31 décembre 2017	178,95 \$	138,49 \$	135,45 \$

Tableaux de rémunération de 2017

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants visés au cours des trois derniers exercices de la FPI clos le 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Attributions fondées sur des parts ⁽¹⁾ (\$) (d)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$) (e)	Régimes incitatifs annuels non fondés sur des titres de capitaux propres ⁽³⁾ (\$) (f)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$) (g)	Rémunération totale (\$) (h)
Ken Silver Chef de la direction	2017	600 000	599 991	–	532 325	–	1 732 316
	2016	602 308	509 990	–	649 051	–	1 761 349
	2015	583 558	659 803	–	515 856	–	1 759 217
Louis Forbes Chef des finances	2017	420 000	272 998	–	319 395	–	1 012 393
	2016	414 077	225 500	–	382 120	–	1 021 697
	2015	404 077	296 993	–	305 989	–	1 007 059
Kevin Salsberg Vice-président principal, Immobilier	2017	305 000	164 995	–	224 930	–	694 925
	2016	171 923	99 993	–	123 926	50 000	445 842
	2015	–	–	–	–	–	–

Notes :

- (1) La valeur qui figure dans la colonne (d) pour 2017, pour MM. Silver, Forbes et Salsberg, reflète des parts au rendement en fonction du CMPV d'une part de fiducie sur les dix jours civils précédant la date d'approbation des attributions.
- (2) La FPI n'offre pas de régime fondé sur des options.
- (3) Les valeurs qui figurent dans la colonne (f) représentent les sommes gagnées aux termes du RICT au cours de l'exercice visé. Pour l'exercice 2017, M. Silver a choisi de recevoir 25 % de son attribution du RICT sous forme de parts subalternes et, en 2016 et 2015, il avait choisi de recevoir 50 % de son attribution du RICT sous forme de parts subalternes.
- (4) Les valeurs qui figurent dans la colonne (g) représentent la prime en espèces versée à M. Salsberg relativement à son emploi en 2016. Comme la valeur des avantages indirects des hauts dirigeants visés n'a pas dépassé 50 000 \$ au total, ou au moins 10 % de leur salaire, ces avantages indirects ne sont pas compris dans cette colonne.

La FPI n'offre aucun régime incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres ni aucun régime de retraite.

Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente le nombre total d'attributions incitatives à long terme en cours, dont les droits ont été acquis ou non, pour chaque haut dirigeant visé au 31 décembre 2017.

Nom (a)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾				Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) (e)	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre}) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) (h)
Ken Silver	–	–	–	–	169 140	2 452 530 \$	–
Louis Forbes	–	–	–	–	71 557	1 037 571 \$	–
Kevin Salsberg	–	–	–	–	18 365	266 297 \$	–

Notes :

- (1) La FPI n'offre pas de régime fondé sur des options.

- (2) Cette colonne indique le nombre de parts au rendement et de parts subalternes dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les parts subalternes que les hauts dirigeants visés ont choisi de recevoir au titre d'une partie de leurs attributions du RICT, et qui sont détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2017, y compris les équivalents de distribution reçus sur les parts subalternes.
- (3) Cette colonne indique la valeur des parts au rendement et des parts subalternes présentées à la colonne (f) dont les droits n'ont pas été acquis, y compris les parts subalternes que les hauts dirigeants visés ont choisi de recevoir au titre d'une partie de leurs attributions du RICT, et qui sont détenues par les hauts dirigeants visés au 31 décembre 2017, laquelle valeur est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 29 décembre 2017 (14,50 \$), et d'un multiplicateur de rendement présumé de 1,0 pour les parts au rendement. À l'acquisition des droits, le multiplicateur pour les parts au rendement peut osciller entre 0 et 1,75.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau qui suit présente, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions en vertu de régimes incitatifs qui ont été gagnées ou dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom (a)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) (b)	Attributions fondées sur des parts – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$) (c)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$) (d)
Ken Silver	–	948 286 \$	532 325 \$
Louis Forbes	–	460 197 \$	319 395 \$
Kevin Salsberg	–	–	224 930 \$

Notes :

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur du paiement à l'acquisition en vertu du régime de parts au rendement de 2014, qui est présenté à la rubrique *Paiement des parts au rendement de 2014 (acquises en 2017)* à la page 43.
- (2) Cette colonne tient compte du montant de l'attribution en vertu du RICT de 2017, qui est également présenté dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 47.

Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi

Tous les hauts dirigeants visés ont conclu avec la FPI un contrat régissant leurs conditions de travail. Les conditions de certaines autres prestations du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés dans le cadre de diverses situations postérieures à l'emploi, aux termes de leurs contrats de travail respectifs ainsi que dans les régimes et les politiques de la FPI, sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, les primes et les autres prestations aux termes du RICT, du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants et du régime de parts au rendement sont régies par ces régimes et les politiques de la FPI.

Le sommaire qui suit devrait être lu sous réserve des conditions sous-jacentes du contrat de travail de chacun des hauts dirigeants visés, de celles du RICT et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants et des régimes de parts au rendement, en plus des politiques de la FPI.

Contrats de travail

Contrat de travail du chef de la direction

La FPI a conclu un contrat de travail avec M. Silver lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 23 octobre 2013.

Le tableau qui suit présente les conditions principales de ce contrat (sauf en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi) et reflète la structure du RICT et du RILT en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

RICT	L'attribution cible annuelle de M. Silver aux termes du RICT est de 70 % de son salaire de base si les cibles de rendement individuel et de la FPI établies par le conseil à l'égard du chef de la direction sont atteintes et jusqu'à 200 % de l'attribution cible si les cibles sont dépassées jusqu'à hauteur de certains montants établis, sous réserve des conditions du RICT.
Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants	M. Silver peut demander chaque année le report total ou partiel de l'attribution qui lui est faite aux termes du RICT et demander de recevoir l'équivalent sous forme de parts subalternes régies par le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.
RILT	M. Silver a le droit de recevoir des parts au rendement aux termes du RILT selon son salaire, ses aptitudes et son potentiel personnel. Sa cible du RILT est de 100 % de son salaire de base.
Avantages indirects	M. Silver a le droit de recevoir des avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile, une place de stationnement payée, un examen médical annuel ainsi qu'une indemnité annuelle en matière de planification financière.
Autres avantages	M. Silver a droit aux avantages qui sont généralement offerts aux hauts dirigeants de la FPI.
Propriété de parts	M. Silver doit respecter les lignes directrices en matière de propriété de parts de la FPI, dans leur version éventuellement modifiée. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Silver soit propriétaire de titres de la FPI d'une valeur correspondant au double de son salaire de base dans les cinq ans suivant sa nomination au poste de chef de la direction. Les parts de fiducie et les parts subalternes dont M. Silver est propriétaire sont prises en considération à cette fin.

Contrat de travail du chef des finances

La FPI a conclu un contrat de travail avec M. Forbes lorsqu'il a été nommé vice-président principal et chef des finances avec prise d'effet le 23 octobre 2013.

Le tableau qui suit présente les conditions principales de ce contrat (sauf en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi) et reflète la structure du RICT et du RILT en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

RICT	L'attribution cible annuelle de M. Forbes aux termes du RICT est de 60 % de son salaire de base si les cibles de rendement individuel et de la FPI établies par le conseil à l'égard du chef des finances sont atteintes et jusqu'à 200 % de l'attribution cible si ces cibles sont dépassées jusqu'à hauteur de certains montants établis, sous réserve des modalités du RICT.
Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants	M. Forbes peut demander chaque année le report total ou partiel de l'attribution qui lui est faite aux termes du RICT et demander de recevoir l'équivalent sous forme de parts subalternes régies par le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.
RILT	M. Forbes a le droit de recevoir des parts au rendement aux termes du RILT selon son salaire, ses aptitudes et son potentiel personnel. Sa cible du RILT est de 65 % de son salaire de base.
Avantages indirects	M. Forbes a le droit de recevoir des avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile, une place de stationnement payée, un examen médical annuel ainsi qu'une indemnité annuelle en matière de planification financière.
Autres avantages	M. Forbes a droit aux avantages qui sont généralement offerts aux hauts dirigeants de la FPI.
Propriété de parts	M. Forbes doit respecter les lignes directrices en matière de propriété de parts de la FPI, dans leur version éventuellement modifiée. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Forbes soit propriétaire de titres de la FPI d'une valeur correspondant à une fois son salaire de base dans les cinq ans suivant sa nomination au poste de chef des finances. Les parts de fiducie et les parts subalternes dont M. Forbes est propriétaire sont prises en considération à cette fin.

Contrat de travail du vice-président principal, Immobilier

La FPI a conclu un contrat de travail avec M. Salsberg lorsqu'il a été nommé vice-président principal, Immobilier avec prise d'effet le 7 juin 2016.

Le tableau qui suit présente les conditions principales de ce contrat (sauf en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi) et reflète la structure du RICT et du RILT en vigueur à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

RICT	L'attribution cible annuelle de M. Salsberg aux termes du RICT est de 50 % de son salaire de base si les cibles de rendement individuel et de la FPI établies par le conseil à l'égard du vice-président principal, Immobilier sont atteintes et jusqu'à 200 % de l'attribution cible si ces cibles sont dépassées jusqu'à hauteur de certains montants établis, sous réserve des modalités du RICT.
Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants	M. Salsberg peut demander chaque année le report total ou partiel de l'attribution qui lui est faite aux termes du RICT et demander de recevoir l'équivalent sous forme de parts subalternes régies par le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.
RILT	M. Salsberg a le droit de recevoir des parts au rendement aux termes du RILT selon son salaire, ses aptitudes et son potentiel personnel. Sa cible du RILT est de 55 % de son salaire de base.
Avantages indirects	M. Salsberg a le droit de recevoir des avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour l'usage d'une automobile, une place de stationnement payée, un examen médical annuel ainsi qu'une indemnité annuelle en matière de planification financière.
Autres avantages	M. Salsberg a droit aux avantages qui sont généralement offerts aux hauts dirigeants de la FPI.
Propriété de parts	M. Salsberg doit respecter les lignes directrices en matière de propriété de parts de la FPI, dans leur version éventuellement modifiée. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Salsberg soit propriétaire de titres de la FPI d'une valeur correspondant à son salaire de base dans les cinq ans suivant sa nomination au poste de vice-président principal, Immobilier. Les parts de fiducie et les parts subalternes dont M. Salsberg est propriétaire sont prises en considération à cette fin.

Avantages postérieurs à l'emploi

Chef de la direction

Aux termes de son contrat de travail, M. Silver a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et du remboursement des frais qui lui sont dus à la date de son départ.

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M. Silver a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien de son salaire de base et de son indemnité pour l'usage d'une automobile pendant 104 semaines suivant la cessation d'emploi (la « période de maintien du salaire du chef de la direction »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;
- sous réserve de certaines conditions, le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de la FPI pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de la FPI alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction;
- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Silver était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par les régimes de parts au rendement applicables;
- sous réserve de recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités, l'acquisition de tous les droits des parts subalternes en circulation reçues en vertu du RICT à la date de cessation d'emploi et le règlement intégral de ceux-ci conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- le maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la FPI, ainsi que le droit à l'examen médical annuel offert aux hauts dirigeants et à l'indemnité en

matière de planification financière pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, dans la mesure permise par ces régimes.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si M. Silver obtient un nouvel emploi.

Si M. Silver démissionne après avoir atteint 60 ans et avoir cumulé au moins 10 ans de service auprès de la FPI, sous réserve d'un préavis écrit de deux semaines à la FPI, l'acquisition des droits des parts au rendement visées par les attributions en cours et le règlement de ces parts se poursuivent comme s'il était demeuré au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et l'acquisition des droits des parts subalternes en circulation aux termes du RICT et le règlement intégral des parts subalternes se poursuivent conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (sous réserve de leur récupération éventuelle).

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou d'une invalidité, M. Silver ou sa succession, selon le cas, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Silver était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par le régime de parts au rendement applicable;
- l'acquisition immédiate des droits des attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

Chef des finances

Aux termes de son contrat de travail, M. Forbes a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et des frais qui lui sont par ailleurs dus à la date de son départ.

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M. Forbes a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien de son salaire de base et de son indemnité pour l'usage d'une automobile jusqu'au 1^{er} août 2018 ou jusqu'à l'expiration de la période de préavis minimale exigée par la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, selon le plus long de ces termes (la « période de maintien du salaire du chef des finances »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;
- sous réserve de certaines conditions, le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de la FPI pendant la période de maintien du salaire du chef des finances, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de la FPI alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du chef des finances;
- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Forbes était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par les régimes de parts au rendement applicables;
- sous réserve de recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités, l'acquisition de tous les droits des parts subalternes en circulation reçues en vertu du RICT à la date de cessation d'emploi et le règlement intégral de ceux-ci conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- le maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la FPI, ainsi que le droit à l'examen médical annuel offert aux hauts dirigeants et à l'indemnité en matière de planification financière pendant la période de maintien du salaire du chef des finances, dans la mesure permise par ces régimes.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si M. Forbes obtient un nouvel emploi.

Si M. Forbes démissionne après avoir atteint 60 ans et si cette démission survient le 1^{er} août 2018 ou postérieurement, sous réserve d'un préavis écrit de deux semaines à la FPI, l'acquisition des droits des parts au rendement visées par les attributions en cours et le règlement de ces parts se poursuivent comme s'il était demeuré au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et l'acquisition des droits des parts subalternes en circulation aux termes du RICT et le règlement intégral des parts subalternes se poursuivent conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (sous réserve de leur récupération éventuelle).

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou d'une invalidité, M. Forbes ou sa succession, selon le cas, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Forbes était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par le régime de parts au rendement applicable;
- l'acquisition immédiate des droits des attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

Vice-président principal, Immobilier

Aux termes de son contrat de travail, M. Salsberg a le droit de recevoir les paiements et prestations indiqués ci-après, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et du remboursement des frais qui lui sont dus à la date de son départ.

En cas de congédiement sans motif valable, sous réserve de la remise d'une quittance complète et finale, M. Salsberg a droit aux paiements et aux avantages suivants :

- le maintien du salaire de base et de l'indemnité pour l'usage d'une automobile pendant 6 semaines par année de service terminée (minimum de 52 semaines et maximum de 104 semaines) (la « période de maintien du salaire du vice-président principal, Immobilier »);
- le versement d'une attribution proportionnelle aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi;
- sous réserve de certaines conditions, le paiement de primes théoriques aux termes du RICT de la FPI pendant la période de maintien du salaire du vice-président principal, Immobilier, le paiement tenant lieu de prime aux termes du RICT de la FPI alors en vigueur, calculé en fonction du pourcentage de sa cible dans le cadre du RICT et du salaire de base qui lui a été versé pendant la période de maintien du salaire du vice-président principal, Immobilier;
- le versement de la quote-part de ses attributions de parts au rendement en cours pendant la période de service actif de M. Salsberg tombant dans la période de rendement prévue dans les régimes de parts au rendement applicables;
- sous réserve de recouvrement si les états financiers de la FPI doivent être retraités, l'acquisition des droits à la quote-part de ses parts subalternes discrétionnaires en circulation calculée en fonction des mois de service actif terminés par M. Salsberg entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits, conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- le maintien de la participation au régime d'assurance maladie et aux autres régimes d'assurance collective des employés de la FPI, ainsi que le droit à l'examen médical annuel offert aux hauts dirigeants et à l'indemnité en matière de planification financière pendant la période de maintien du salaire du vice-président principal, Immobilier, dans la mesure permise par ces régimes.

Dans certaines circonstances, certains des paiements précédents peuvent faire l'objet d'un recouvrement si M. Salsberg obtient un nouvel emploi.

Si M. Salsberg démissionne après avoir atteint 60 ans et avoir cumulé au moins 10 ans de service auprès de la FPI, sous réserve d'un préavis écrit de deux semaines à la FPI, l'acquisition des droits des parts au rendement visées par les attributions en cours et le règlement de ces parts se poursuivent comme s'il était demeuré au service de la FPI pendant la période de rendement prévue aux termes des régimes de parts au rendement applicables, et l'acquisition des droits des parts subalternes en circulation aux termes du RICT et le règlement intégral des parts subalternes se poursuivent conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants (sous réserve de leur récupération éventuelle).

En cas de cessation de son emploi auprès de la FPI en raison de son décès ou de son invalidité, M. Salsberg ou sa succession, selon le cas, aura le droit de recevoir ce qui suit :

- le versement d'attributions de parts au rendement en cours comme si M. Salsberg était demeuré au service de la FPI pendant toute la période de rendement prévue par le régime de parts au rendement applicable;
- l'acquisition immédiate des droits des attributions de parts subalternes aux termes du RICT et leur règlement intégral conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants;
- la poursuite de l'acquisition des droits à toutes les parts subalternes discrétionnaires en circulation attribuées à M. Salsberg conformément à la convention d'attribution de parts subalternes et le règlement intégral de celles-ci conformément au régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants.

MM. Forbes, Silver et Salsberg ont consenti à des dispositions sur l'atténuation des dommages, la non-concurrence et la non-sollicitation en contrepartie des versements et des avantages susmentionnés en cas de cessation de leur emploi.

Dispositions en cas de changement de contrôle

Aux termes du régime de parts au rendement et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants de la FPI, certaines attributions peuvent être devancées en cas de « changement de contrôle », au sens donné à l'expression *Change of Control* dans chaque régime, et qui signifie généralement l'acquisition de plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts (un « changement de contrôle »). Le régime de parts au rendement de la FPI est assujéti à un déclenchement double aux termes duquel les parts au rendement en circulation des hauts dirigeants visés ne sont payées, proportionnellement, que s'il est congédié sans motif valable ou s'il démissionne dans les 24 mois d'un changement de contrôle.

Sauf indication contraire dans le contrat de travail du haut dirigeant visé, les attributions seront devancées selon les modalités suivantes :

Élément de la rémunération	Incidence du changement de contrôle
Parts au rendement	Les parts au rendement sont payées proportionnellement, en fonction de la période de service actif auprès de la FPI au cours de la période de rendement visée, sous réserve d'un multiplicateur, comme il est prévu dans le régime de parts au rendement applicable au haut dirigeant visé.
Parts subalternes	Le conseil peut, à son gré, prendre les mesures nécessaires à la protection des participants, y compris modifier ou modifier conditionnellement la date d'acquisition des droits des parts subalternes ou leur date d'expiration, ou octroyer ou octroyer conditionnellement des droits de substitution dans l'entité remplaçante.

Paiements supplémentaires estimatifs

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs prévus en faveur de MM. Silver, Forbes et Salsberg comme s'ils avaient été congédiés sans motif valable (y compris en cas de changement de contrôle), dans chaque cas en supposant que leur cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2017.

Le montant qu'un haut dirigeant visé peut recevoir à la cessation de son emploi ne peut être calculé qu'à son départ de la FPI. Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur la nature et le montant des prestations versées et, par conséquent, les sommes réelles peuvent être supérieures ou inférieures à celles indiquées ci-après. Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les sommes indiquées comprennent le moment de la cessation d'emploi au cours de l'année de départ, le cours des parts de fiducie au moment du départ et l'âge du haut dirigeant visé et ses années de service auprès de la FPI ou de la SCT, ou les deux.

Les sommes estimatives indiquées ci-après s'ajoutent aux autres prestations et paiements (y compris aux termes de l'acquisition des droits des parts aux termes des régimes de la FPI).

Haut dirigeant visé	Élément de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 31 décembre 2017 – Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	
		Sans changement de contrôle	Avec changement de contrôle
Ken Silver	Salaire de base	1 200 000 \$	1 200 000 \$
	Paiement tenant lieu de prime du RICT ⁽¹⁾	840 000 \$	840 000 \$
	Parts au rendement ⁽²⁾	–	471 582 \$
	Parts subalternes ⁽³⁾	612 271 \$	–
	Avantages indirects	56 515 \$	56 515 \$
	Total	2 708 786 \$	2 568 097 \$
Louis Forbes⁽⁵⁾	Salaire de base	245 096 \$	245 096 \$
	Paiement tenant lieu de prime du RICT ⁽¹⁾	147 058 \$	147 058 \$
	Parts au rendement ⁽²⁾	–	210 076 \$
	Parts subalternes ⁽³⁾	210 409 \$	–
	Avantages indirects ⁽⁴⁾	–	–
	Total	602 562 \$	602 230 \$
Kevin Salsberg⁽⁶⁾	Salaire de base	320 000 \$	320 000 \$
	Paiement tenant lieu de prime du RICT ⁽¹⁾	160 000 \$	160 000 \$
	Parts au rendement ⁽²⁾⁽⁷⁾	–	–
	Parts subalternes ⁽³⁾	–	–
	Avantages indirects ⁽⁴⁾	–	–
	Total	480 000 \$	480 000 \$

Notes :

- (1) Suppose un versement à l'atteinte de la cible.
- (2) Les paiements supplémentaires reflètent la valeur supplémentaire des parts au rendement calculée proportionnellement et payable à la date du congédiement, déduction faite de la valeur des parts au rendement annulées, à moins d'indication contraire dans le régime de parts au rendement à l'intention des hauts dirigeants visés ou dans le contrat de travail. Les parts au rendement ont été évaluées en supposant un multiplicateur de rendement de 1,0 et en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 29 décembre 2017 (14,50 \$).
- (3) Les parts subalternes sont attribuées en raison d'un report aux termes du RICT ou comme prime discrétionnaire. En cas de congédiement sans motif valable et en l'absence de changement de contrôle, les droits des parts subalternes attribuées en raison d'un report aux termes du RICT sont immédiatement acquis et ces paiements de parts subalternes reflètent la valeur marchande de toutes les parts subalternes dont les droits ne sont pas acquis au 31 décembre 2017. En cas de congédiement sans motif valable et en l'absence de changement de contrôle, les paiements supplémentaires au titre des parts subalternes discrétionnaires reflètent la valeur supplémentaire des parts subalternes, calculée proportionnellement, payable à la date de congédiement, déduction faite de la valeur des parts subalternes annulées. Le nombre de parts subalternes a été établi en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 29 décembre 2017 (14,50 \$). La valeur des parts subalternes en cas de changement de contrôle et des parts subalternes discrétionnaires en cas de départ à la retraite n'a pas été incluse dans ce tableau puisque le conseil a le pouvoir d'établir leur traitement dans ces situations.

- (4) MM. Forbes et Salsberg ont droit au maintien des avantages, indirects et autres, durant leur période d'indemnisation. Toutefois, comme la valeur totale de ces avantages ne peut dépasser 50 000 \$, ils ne figurent pas dans le tableau.
- (5) Dans l'hypothèse d'une période de maintien du salaire du chef des finances se terminant le 1^{er} août 2018.
- (6) Dans l'hypothèse d'une période de maintien du salaire du vice-président principal, Immobilier de 12 mois.
- (7) La valeur des parts au rendement annulées de M. Salsberg est supérieure à la valeur supplémentaire des parts au rendement calculée proportionnellement.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Titres autorisés aux fins d'émission

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2017, les parts de fiducie dont l'émission est autorisée en vertu du régime de parts différées à l'intention des fiduciaires et du régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants de la FPI (collectivement, les « régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres »). À l'exception des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, la FPI ne compte aucun autre régime de rémunération en vertu duquel des titres de participation peuvent être émis. Pour plus de renseignements sur le régime de parts différées à l'intention des fiduciaires, voir *Régime de parts différées à l'intention des fiduciaires* à la page 31. Pour plus de renseignements sur le régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants, voir *Régime de parts subalternes à l'intention des hauts dirigeants* à compter de la page 43.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres Régime de parts différées et régime de parts subalternes	168 418 ⁽¹⁾	–	8 612 630

Note :

(1) Les parts subalternes et les parts différées, totalisant 168 418 dans l'ensemble, représentent moins de 0,08 % des parts émises et en circulation, après dilution, et moins de 0,2 % des parts émises et en circulation, avant dilution.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des attributions effectuées aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de parts différées ou de parts subalternes, selon le cas, attribuées aux termes du régime de parts différées ou du régime de parts subalternes, selon le cas, au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de parts, après dilution, en circulation pour cet exercice.

	Nombre de parts différées attribuées aux termes du régime de parts différées	Nombre de parts subalternes attribuées aux termes du régime de parts subalternes	Nombre total de parts différées et de parts subalternes attribuées	Nombre moyen pondéré de parts en circulation pour cet exercice ⁽¹⁾	Taux d'épuisement annuel ⁽²⁾
1^{er} janvier au 31 décembre 2015	20 067	14 643	34 710	187 511 930	0,02 %
1^{er} janvier au 31 décembre 2016	23 687	27 775	51 462	200 439 916	0,03 %
1^{er} janvier au 31 décembre 2017	25 124	23 873	48 998	211 310 245	0,02 %

Notes :

(1) Calculé après dilution et conformément au Manuel de CPA Canada.

(2) Avant dilution, le taux d'épuisement pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 était de 0,04 %, de 0,06 % et de 0,05 %, respectivement.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La SCT détient une participation effective de 85,5 % dans la FPI après dilution étant donné qu'elle est propriétaire de 59 711 094 parts de fiducie et de toutes les parts SEC de catégorie B émises et en circulation. Chaque part SEC de catégorie B est échangeable au gré du porteur contre une part de fiducie (sous réserve de certains ajustements antidilution), est accompagnée d'une part spéciale avec droit de vote (qui donne les mêmes droits de vote dans la FPI qu'une part de fiducie) et reçoit des distributions de liquidités de la Société égales aux distributions versées par la FPI sur une part de fiducie. En outre, la SCT détient toutes les parts SEC de catégorie C en circulation.

Contrats de la direction

La FPI et la SCT sont parties à plusieurs conventions commerciales qui régissent leur relation. En plus de la convention de services et de la convention de gestion immobilière, ces conventions comprennent une convention relative au droit de première offre, une convention de développement et une convention de non-concurrence et de non-sollicitation. Pour un exposé sur les conventions commerciales, opérations, autres ententes et paiements intervenus entre la FPI et la SCT dans le cadre de celles-ci, veuillez consulter la notice annuelle 2017, le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui se trouvent tous sur le site Web de la FPI, au www.ctreit.com/fr, et sur SEDAR, au www.sedar.com. Les conventions commerciales dont il est question représentent des contrats importants pour la FPI, de sorte que toute déclaration faite à leur sujet dans la présente circulaire d'information de la direction, dans la notice annuelle 2017 ou ailleurs est présentée entièrement sous réserve du texte intégral des conventions, qui se trouvent sur SEDAR au www.sedar.com.

La FPI emploie une équipe de hauts dirigeants interne chevronnée qui est appuyée par la SCT en vertu de la convention de services et de la convention de gestion immobilière. Conformément à la convention de services, la SCT fournit à la FPI certains services administratifs, juridiques, financiers ainsi que des services concernant les technologies de l'information, les ressources humaines et des services connexes (les *Services*). La SCT fournit les Services principalement par l'entremise de son équipe de gestionnaires et de ses employés. Dans l'exécution des Services, la SCT est soumise à la surveillance de la FPI. Certains services de gestion immobilière sont aussi fournis par la SCT aux termes de la convention de gestion immobilière.

Prêts aux fiduciaires, aux dirigeants et aux employés

Au 5 mars 2018, la FPI et ses filiales n'avaient consenti aucun prêt aux fiduciaires, hauts dirigeants et employés, actuels ou anciens, de la FPI.

Assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la FPI a souscrit une assurance de la responsabilité civile des fiduciaires et des dirigeants offrant une garantie de 40 millions de dollars. Cette assurance protège les fiduciaires et les dirigeants de la FPI contre la responsabilité civile qui peut leur être imputée en leur qualité de fiduciaires ou de dirigeants de la FPI.

Lorsque la FPI n'indemnise pas individuellement un fiduciaire ou un dirigeant d'une perte, aucune franchise ne s'applique. Dans le cas contraire, une franchise de 50 000 \$ s'applique et est versée par la FPI. En ce qui concerne une réclamation pour pertes liée à une poursuite contre la FPI pour violation de la législation en valeurs mobilières, une franchise de 75 000 \$ s'applique. L'assurance des fiduciaires et dirigeants ne couvre pas les sinistres découlant d'une omission ou d'un acte délibérément malhonnête, frauduleux ou criminel.

La FPI a payé 71 200 \$ (taxes non comprises) en prime d'assurance pour la période du 23 octobre 2017 au 23 octobre 2018, étant précisé que les fiduciaires et les dirigeants individuellement n'ont pas participé à ce paiement. Le contrat d'assurance ne fait pas de distinction entre la garantie des fiduciaires et celle des dirigeants, et la FPI ne peut estimer le montant de la prime applicable au groupe des fiduciaires ou au groupe des dirigeants.

Documents que vous pouvez demander

Vous pouvez obtenir sur demande un exemplaire des documents suivants sans frais :

- Le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces documents contiennent l'information financière sur la FPI.
- La notice annuelle 2017 et les documents y étant intégrés par renvoi.

Pour demander l'un de ces documents, veuillez écrire à Kimberley M. Graham, vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire, CT Real Estate Investment Trust, 2180 Yonge Street, Toronto (Ontario) M4P 2V8.

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés audités, la notice annuelle 2017 et d'autres renseignements sur la FPI se trouvent aussi sur SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez aussi visiter le site Web de la FPI (www.ctreit.com/fr). Cliquez sur l'onglet *Investisseurs* pour obtenir le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la notice annuelle 2017, les communiqués financiers, le cours des parts de fiducie, l'historique des distributions ainsi que des présentations aux investisseurs et des diffusions Web de la FPI.

Les renseignements donnés ou autrement accessibles sur les sites Web mentionnés dans la présente circulaire d'information de la direction n'en font pas partie. Les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives et sont présentées uniquement à titre d'information.

Le conseil de fiducie de CT Real Estate Investment Trust a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction.

MANDAT DU CONSEIL DE FIDUCIE

1. Introduction

Le conseil de fiducie (le « **conseil** ») de CT Real Estate Investment Trust (la « **FPI** ») est élu par les porteurs de parts de la FPI conformément à la déclaration de fiducie datée du 22 octobre 2013, dans sa version éventuellement modifiée (la « **déclaration de fiducie** »), et doit fournir gouvernance et encadrement à la FPI. Le présent mandat a pour objectif de décrire les principales fonctions et responsabilités du conseil, ainsi que certaines des politiques et procédures s'appliquant au conseil dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités.

2. Président du conseil

Le président du conseil (le « **président du conseil** ») est nommé par le conseil, après que ce dernier a étudié la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « **comité GRC** »), pour la durée fixée par le conseil et est indépendant au départ.

3. Indépendance

Le conseil est composé en majorité de fiduciaires indépendants qui respectent les critères d'indépendance établis par les lois et les règles des bourses applicables à la cote desquelles les parts de la FPI sont inscrites, notamment l'article 1.4 du *Règlement 52 – 110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, les fiduciaires indépendants doivent nommer l'un d'entre eux à titre de fiduciaire principal du conseil pour la durée qu'ils fixent. Si le président du conseil de la FPI est un fiduciaire indépendant non dirigeant, le rôle de fiduciaire principal lui revient. Le fiduciaire principal ou le président du conseil non dirigeant préside les réunions régulières des fiduciaires indépendants et s'acquitte des autres responsabilités que les fiduciaires indépendants, en tant que groupe, ont désignées.

4. Rôle et responsabilités du conseil

Le conseil est notamment chargé des responsabilités suivantes :

- a) s'assurer dans la mesure du possible que la déclaration de fiducie est respectée;
- b) surveiller le rendement de la FPI;
- c) adopter un processus de planification stratégique et approuver les objectifs stratégiques, les objectifs de rendement ainsi que les politiques d'exploitation;
- d) s'assurer dans la mesure du possible que des méthodes sont en place pour que soient identifiés et gérés les principaux risques liés à l'entreprise et à l'exploitation de la FPI;
- e) surveiller la communication de l'information financière;
- f) examiner et approuver la politique en matière de distributions de la FPI et approuver l'échéancier ainsi que le versement des distributions;
- g) examiner et approuver les plans et les budgets annuels d'exploitation;
- h) planifier la relève, notamment la nomination, la formation et la supervision de la direction;
- i) surveiller l'information financière et la gestion;
- j) surveiller les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise et les systèmes d'information de gestion;
- k) surveiller les communications de l'entreprise;
- l) adopter des mesures pour recevoir les commentaires des parties intéressées sur les questions importantes;
- m) surveiller la gouvernance de la FPI, notamment en adoptant des politiques d'entreprise clés conçues pour s'assurer dans la mesure du possible que la FPI ainsi que ses fiduciaires, dirigeants et employés respectent l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et qu'ils exercent leurs activités de manière éthique, honnête et intègre.

Le conseil se réunit aussi souvent que nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions, mais au moins quatre fois par année. Après chaque réunion du conseil, les fiduciaires indépendants peuvent se réunir sans les fiduciaires non indépendants. En outre, les fiduciaires indépendants du conseil peuvent tenir des réunions ordinaires distinctes auxquelles les dirigeants n'assistent pas.

Le conseil délègue la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la FPI aux hauts dirigeants de la FPI et les supervise de manière adéquate.

Le conseil peut déléguer l'étude de certaines questions dont il est responsable aux comités du conseil, soit à l'heure actuelle le comité d'audit, le comité GRC, ainsi que le comité de placement. Le conseil supervise les travaux des comités auxquels il a confié des attributions et demeure l'ultime responsable de toutes les fonctions qu'il délègue.

5. Processus de planification stratégique et de gestion des risques

Le conseil adopte un processus de planification stratégique en vue d'établir les objectifs et les buts de l'entreprise de la FPI. Il passe en revue, approuve et modifie, au besoin, les stratégies proposées par la haute direction pour atteindre ces objectifs et buts. Le conseil étudie et approuve, au moins une fois par an, un plan stratégique qui tient compte, notamment, des occasions et des risques touchant les activités et les affaires de la Société.

De concert avec la direction, le conseil identifie les principaux risques auxquels sont exposées les activités de la FPI; il supervise la mise en œuvre par la direction des systèmes nécessaires en vue de les surveiller, de les gérer et d'en atténuer les effets.

6. Responsabilité sociale de l'entreprise, éthique et intégrité

Le conseil dirige l'action de la FPI visant à soutenir la responsabilité sociale d'entreprise, à instaurer un climat d'éthique pour la FPI et sa direction et à favoriser la prise de décisions éthiques et responsables par la direction. Le conseil prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'intégrité de la direction et du président et chef de la direction, et pour s'assurer que le président et chef de la direction et la direction instaurent une culture d'intégrité dans toute l'organisation.

7. Planification de la relève, nomination et supervision de la direction

Le conseil approuve le plan de relève de la FPI, y compris la sélection, la nomination, la supervision et l'évaluation du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la FPI; il approuve également la rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la FPI.

8. Délégation et pouvoir d'approbation

Le conseil délègue au président et chef de la direction et à la haute direction le pouvoir de veiller à la gestion quotidienne des activités et affaires de la FPI. Cette délégation de pouvoir est assujettie à des limites financières établies et toute transaction ou entente dépassant les lignes directrices générales en la matière doit être passée en revue par le conseil et est assujettie à son approbation préalable.

9. Surveillance de l'information financière et de la direction

Le conseil doit approuver tous les documents déposés auprès des autorités de réglementation, notamment les états financiers audités annuels, les états financiers intermédiaires, les notes et le rapport de gestion qui accompagnent ces états financiers, les rapports trimestriels et annuels, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction, les notices annuelles, les prospectus et toutes les dépenses en immobilisations, les financements par capitaux propres, les emprunts et tous les plans et budgets d'exploitation annuels.

Le conseil adopte des procédures en vue de surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion, de s'assurer dans la mesure du possible que l'ensemble des lois, règles et règlements applicables sont respectés et de prévenir les violations des lois, règles et règlements applicables en matière d'information financière et de communication de l'information, les violations du code de conduite et d'éthique de la FPI et la fraude envers les porteurs de parts.

10. Communication d'information par l'entreprise

Le conseil doit s'assurer dans la mesure du possible que toutes les communications de l'entreprise respectent les lois, règles et règlements applicables ainsi que les règles et règlements des bourses à la cote desquelles les titres de la FPI sont inscrits et la politique de communication de la FPI. En outre, le conseil doit adopter des procédures qui visent à garantir que le conseil reçoit les commentaires des porteurs de titres sur les questions importantes.

11. Orientation et formation continue

Avec le concours du comité GRC, le conseil veille à ce que les fiduciaires suivent un programme complet d'orientation et de perfectionnement professionnel qui les aide à mieux comprendre leur rôle, leurs responsabilités, l'entreprise de la FPI et les compétences attendues d'eux.

12. Propriété de titres de participation par les fiduciaires

Le conseil surveille le respect, par les fiduciaires, des lignes directrices sur la propriété de titres de participation de la FPI.

13. Politiques de l'entreprise

Le conseil adopte des politiques et procédures qui visent à assurer dans la mesure du possible que la FPI, ses fiduciaires, dirigeants et employés respectent l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et qu'ils dirigent l'entreprise de la FPI de manière éthique, honnête et intègre. Les politiques suivantes ont été approuvées :

- politique de communication du conseil;
- politique du conseil sur la gestion des risques liés à l'entreprise;
- politique environnementale;
- politique d'éthique;
- politique de gestion des risques d'endettement et d'illiquidité du conseil;
- politique de gestion des risques sur titres et de crédit du conseil;
- politique d'opérations sur titres et de reddition de compte au conseil.

Le conseil examine ces politiques tous les ans ou, le cas échéant, conformément au calendrier d'examen indiqué dans les politiques et, s'il y a lieu, approuve les modifications à y apporter.

14. Gouvernance

Le conseil élabore, approuve et surveille la démarche de la FPI en matière de gouvernance, notamment en faisant ce qui suit :

- a) il pourvoit aux postes vacants au conseil, au comité d'audit, au comité de placement et au comité GRC, notamment en nommant les présidents de ces comités, après avoir étudié la recommandation du comité GRC;
- b) il établit les critères qui doivent servir à choisir les nouveaux fiduciaires, ainsi que les compétences et habiletés qu'il estime que le conseil dans son ensemble et chaque fiduciaire devraient posséder, après avoir étudié la recommandation du comité GRC;
- c) il évalue le caractère adéquat du présent mandat et des règles des comités au besoin, mais au moins tous les trois ans, ou à la demande du secrétaire de la FPI, en raison de modifications législatives, sectorielles ou réglementaires, et il approuve, le cas échéant, leur modification après avoir étudié la recommandation du comité GRC.

Fait le : 2 août 2016

Approuvé par : le conseil de fiduciaire

POUR NOUS JOINDRE

SIÈGE

CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

2180 Yonge Street
Toronto (Ontario) M4P 2V8
Canada
Téléphone : 416 480-2029
Télécopieur : 416 480-3216
Site Web : <https://www.ctreit.com>

PERSONNE-RESSOURCE POUR LES PORTEURS DE PARTS

LISA GREATRIX

Vice-présidente principale, Finances et relations avec les investisseurs, La Société Canadian Tire Limitée
lisa.greatrix@cantire.com

Adresse électronique pour les relations avec les investisseurs :
investor.relations@cantire.com

PERSONNE-RESSOURCE POUR LES MÉDIAS

ANDREA van VUGT

Vice-présidente principale, Communications stratégiques,
La Société Canadian Tire Limitée
andrea.vanvugt@cantire.com

Adresse électronique pour les demandes de renseignements des médias :
mediainquiries@cantire.com

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

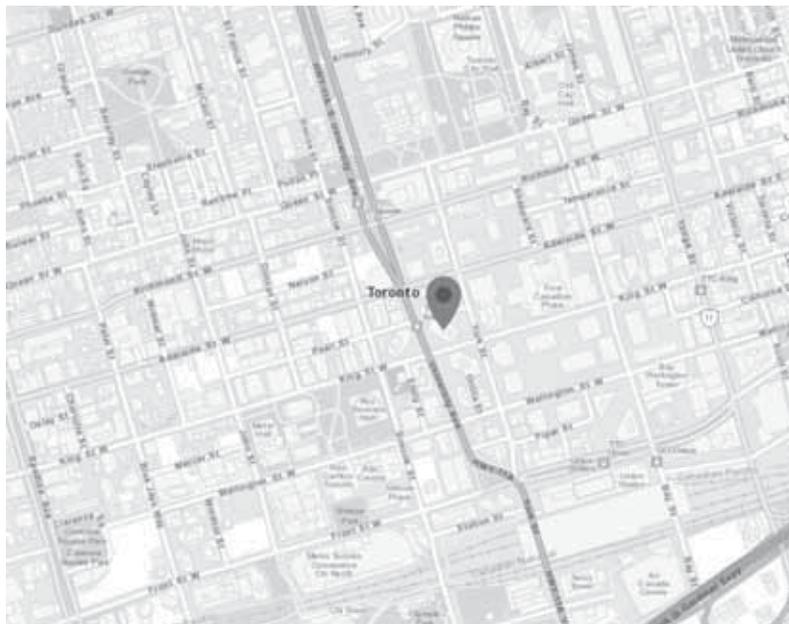
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Téléphone (sans frais au Canada et aux É.-U.) :
1 877 982-8768
Téléphone (à l'international) : 514 982-7122
Télécopieur (au Canada et aux É.-U.) :
1 866 249-7775
Téléphone (à l'international) : 416 263-9524
Adresse électronique :
service@computershare.com

Pour signaler un changement d'adresse, éliminer des envois postaux multiples, transférer des parts de la FPI, obtenir des renseignements sur notre régime de réinvestissement des distributions ou pour toute autre question sur votre compte, veuillez communiquer avec l'un des principaux bureaux de Société de fiducie Computershare du Canada à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary ou Vancouver.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

Vantage Venues (anciennement St. Andrew's Club & Conference Centre)
Garden Hall
150 King Street West, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5H 1J9
Le mardi 8 mai 2018
10 h (heure de Toronto)



Stationnement :

Il n'y a pas de stationnement public au 150 King Street West, mais il existe un certain nombre d'aires de stationnement « Green P » à proximité. Veuillez visiter le site Web de Vantage Venues à l'adresse www.vantagevenues.com/directions-parking pour plus de renseignements.



Fiducie de placement CT REIT
2180, rue Yonge, C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario), Canada M4P 2V8

Visitez notre site Web à l'adresse
www.ctreit.com